



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 novembre 2023 à 19 h**

### **Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public**

La séance du conseil d'arrondissement d'Outremont du mardi 7 novembre 2023 à 19 h se tiendra en présentiel à la salle du conseil et sera accessible par webdiffusion en direct et en différé par la suite.

La période de questions et commentaires des citoyens sera tenue comme suit :

- Pour s'inscrire, vous devez transmettre vos questions avant 18 h le mardi, 7 novembre 2023 en cliquant sur lien suivant Événements à venir, choisir la date de la séance, cliquer sur le lien du formulaire et le compléter lorsqu'il est disponible en ligne.
- Pour s'inscrire il faut aller sur le site [montreal.ca/outremont](http://montreal.ca/outremont), se rendre à la section en bas de la page « Mairie d'arrondissement | Tous les séances », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne.
- Toute question reçue avant 18 h le mardi, 7 novembre 2023 sera recevable et soumise au conseil d'arrondissement ;

Les questions seront traitées dans leur ordre de réception.

Vous pouvez également vous inscrire sur place à partir de 18 h 30 pour poser votre question.

## **ORDRE DU JOUR**

### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mots du Maire et des élus
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 7 novembre 2023, à 19 h
- 10.04** Présentation du rapport de Vélo Québec - Projets pilotes de voies cyclables - Rapport final
- 10.05** Période de questions des citoyens

- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 10 octobre 2023, à 19 h
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 17 octobre 2023, à 19 h

## **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Accorder un soutien financier de 34 675,50 \$ à la Table de quartier d'Outremont, dont le fiduciaire est la Maison des jeunes d'Outremont, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 afin de poursuivre les démarches de Plan de quartier conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la directrice du Bureau de projets, Mme Sonia Vibert à signer ledit projet de convention

## **30 – Administration et finances**

- 30.01** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec, que l'arrondissement d'Outremont prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans la bibliothèque de son territoire
- 30.02** Appuyer le projet de rénovation de la piscine de l'école Nouvelle-Querbes du Centre de Services Scolaires Marguerite-Bourgeois afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)
- 30.03** Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de septembre 2023
- 30.04** Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de septembre 2023
- 30.05** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de septembre 2023
- 30.06** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de septembre 2023

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont (AO-XXX)* - L'objet de ce règlement vise à uniformiser les règles de conduite des usagers de toutes les bibliothèques de la Ville de Montréal
- 40.02** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont (AO-XXX)* - L'objet de ce règlement vise à uniformiser les règles de conduite des usagers de toutes les bibliothèques de la Ville de Montréal

- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2024) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement est d'imposer et de prélever, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0452 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble
- 40.04** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2024) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement est d'imposer et de prélever, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0452 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble
- 40.05** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2024
- 40.06** Adoption de projet de règlement - *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2024.
- 40.07** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest* - Outremont pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation
- 40.08** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest* - Outremont pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation
- 40.09** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) - L'objet de ce règlement vise à uniformiser la période à laquelle les cafés-terrasses sont autorisés sur le territoire montréalais du 15 avril au 15 novembre de chaque année
- 40.10** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) - L'objet de ce règlement vise à uniformiser la période à laquelle les cafés-terrasses sont autorisés sur le territoire montréalais du 15 avril au 15 novembre de chaque année
- 40.11** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Secteur 3 - Modification des règles de stationnement sur les avenues Canterbury, Plantagenet, Stirling, Wilderton, Willowdale et Woodbury prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.12** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Secteur 3 - Modification des règles de stationnement sur les avenues Canterbury, Plantagenet, Stirling, Wilderton, Willowdale et Woodbury prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)

- 40.13** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Secteur 4 - Modification des règles de stationnement sur certains tronçons des avenues Ainslie, Beloeil, Brunante, Cambrai (place), Claude-Champagne, Courcellette, de Vimy, Duchastel (avenue et place), Dunlop, Fernhill, Forêt (chemin de la), Glencoe, Hazelwood, Kelvin, Maplewood, McCulloch, Mont-Royal, Pagnuelo, Peronne, Robert, Saint-Germain, Springgrove prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.14** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Secteur 4 - Modification des règles de stationnement sur certains tronçons des avenues Ainslie, Beloeil, Brunante, Cambrai (place), Claude-Champagne, Courcellette, de Vimy, Duchastel (avenue et place), Dunlop, Fernhill, Forêt (chemin de la), Glencoe, Hazelwood, Kelvin, Maplewood, McCulloch, Mont-Royal, Pagnuelo, Peronne, Robert, Saint-Germain, Springgrove prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.15** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Réduction de la plage horaire de 2 h - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur certaines avenues de l'arrondissement prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) en réduisant les plages horaires d'une durée maximale de deux heures
- 40.16** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Réduction de la plage horaire de 2 h - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur certaines avenues de l'arrondissement prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) en réduisant les plages horaires d'une durée maximale de deux heures
- 40.17** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Secteur 5 - Modification des règles de stationnement sur la partie de l'avenue Elmwood comprise entre les avenues Bloomfield et Querbes prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.18** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Secteur 5 - Modification des règles de stationnement sur la partie de l'avenue Elmwood comprise entre les avenues Bloomfield et Querbes prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.19** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) et le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588) - L'objet du règlement vise à modifier les modalités pour la délivrance des permis de stationnement du secteur numéro 1 et réduire les frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans les établissements préscolaires et scolaires de niveaux primaire, secondaire et collégial situés dans l'arrondissement d'Outremont
- 40.20** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) et le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588) - L'objet du règlement vise à modifier les modalités pour la délivrance des permis de stationnement du secteur numéro 1 et réduire les frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans les établissements préscolaires et scolaires de niveaux primaire, secondaire et collégial situés dans l'arrondissement d'Outremont

- 40.21** Adoption sans changement - *Règlement modifiant le règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468)* - L'objet de ce règlement vise à devancer l'heure limite de réception des questions transmises par courrier électronique lors des séances du conseil à 13 h le jour de la séance
- 40.22** Adoption sans changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Secteur 8 - L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur certains tronçons des avenues Bloomfield, Champagneur, de l'Épée, Ducharme, Marie-Stéphane et Querbes prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*
- 40.23** Adoption sans changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Secteur 7 - L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le tronçon du boulevard Dollard entre les avenues Bernard et Lajoie prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*
- 40.24** Édicter une ordonnance pour la programmation d'un événement public à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont au mois de novembre et informer le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement « Arrivée du Père Noël » qui se tiendra le dimanche 3 décembre 2023, entre 9 h 30 et 15 h, au Centre communautaire intergénérationnel (CCI) et dans les rues de l'arrondissement
- 40.25** Édicter, en vertu du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*, une ordonnance autorisant la mise en place d'un projet pilote visant la fermeture du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 23 décembre 2023

## **47 – Urbanisme**

- 47.01** Adopter en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 853, avenue Rockland et au 982, avenue Hartland
- 47.02** Adopter en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 631, avenue Davaar (réf.: 1238358019)

## **61 – Dépôt**

- 61.01** Dépôt du rapport de Vélo Québec - Projets pilotes de voies cyclables - Rapport final par le Maire Laurent Desbois

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Levée de la séance

**Dossier # : 1237426001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 34 675,50 \$ à la Table de quartier d'Outremont, dont le fiduciaire est la Maison des jeunes d'Outremont, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 afin de poursuivre les démarches de Plan de quartier conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la directrice du Bureau de projets, Mme Sonia Vibert à signer ledit projet de convention

**ATTENDU QUE** l'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales et qu'elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté;

**ATTENDU QUE** la présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Table de quartier d'Outremont, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1237426001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'ACCORDER** un soutien financier de 34 675,50 \$ à la Table de quartier d'Outremont, pour la période 2023-2024 afin de poursuivre les démarches de Plan de quartier, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

**D'APPROUVER** le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Maison des jeunes d'Outremont à titre de fiduciaire, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

**D'AUTORISER** Sonia Vibert, directrice du Bureau de projets, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement d'Outremont;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement financée par la ville centre.

**Signé par** Jean-François Le 2023-11-02 20:17  
MELOCHE

**Signataire :** Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237426001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 34 675,50 \$ à la Table de quartier d'Outremont, dont le fiduciaire est la Maison des jeunes d'Outremont, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 afin de poursuivre les démarches de Plan de quartier conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la directrice du Bureau de projets, Mme Sonia Vibert à signer ledit projet de convention

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier – CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter



contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

Des travaux sont en cours afin d'actualiser le cadre de référence qui visent notamment à y renforcer le partenariat entre les quatre partenaires régionaux; la CMTQ, Centraide, la DRSP et la Ville de Montréal, ainsi que les arrimages avec les priorités locales. Ces travaux s'achèveront au cours de l'automne 2023.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Table de quartier d'Outremont, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2023-2024 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 102 436 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement. Dans le cas d'Outremont, on recommande d'octroyer le résiduel de l'enveloppe dédié dans le cadre de l'entente Ville/MESS à l'organisme pour la réalisation de son Plan de quartier.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CG23 0163 du 20 avril 2023**

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet.

### **CG18 0440 du 23 août 2018**

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

### **CM15 0329 du 24 mars 2015**

Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

### **CA21 16 0163 du 7 juin 2021**

Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à la « Table de quartier d'Outremont », pour la période 2021-2022 afin d'appuyer son démarrage conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

### **CA22 16 0175 du 7 juin 2022**

Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier d'Outremont, dont le fiduciaire désigné est la Maison des jeunes d'Outremont, pour la période 2022-2023 afin de démarrer le processus de forum et plan de quartier conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

## **DESCRIPTION**

La communauté d'Outremont a vu naître une mobilisation sans précédent en réponse à la crise sanitaire par la mise sur pied de la Cellule communautaire. Depuis près de deux ans, des organisations de tous les secteurs d'activités se sont regroupées pour développer des réponses collectives à des enjeux hors du commun. Le quartier compte bien des concertations sectorielles fortes et dynamiques (familles, jeunesse, aînés et culture) mais c'était la première fois que se rassemblaient pour travailler ensemble des représentants d'horizons aussi variés et en si grand nombre. Cette expérience a fait émerger le souhait de poursuivre cette nouvelle habitude en dehors du contexte pandémique. De là est née l'idée de la mettre sur pied une table de quartier à Outremont. Cet espace de concertation et de collaboration permettra de développer des réponses collectives à des enjeux transversaux (développement du sentiment d'appartenance et de sécurité, lutte à la pauvreté et aux discriminations, cohabitation sociale, etc).

Pour ce faire, un comité de démarrage d'une dizaine de partenaires s'est constitué en novembre 2021, avec le soutien de la conseillère en planification de l'arrondissement d'Outremont et d'une organisatrice communautaire du CIUSSS. Ce comité avait comme mandat de superviser la conduite des activités menant à l'élaboration de la Table de quartier d'Outremont et de s'assurer que soient reflétées, dans la démarche, les préoccupations des différents acteurs. Plus spécifiquement :

- Élaborer la mission, la vision et les valeurs, définir les objectifs et la composition de la Table de quartier ;
- Participer au démarchage quant à l'incorporation comme OBNL au REQ ;
- Identifier et mobiliser les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires ;
- Soutenir le développement d'une planification stratégique menant à un plan d'action concerté;
- L'embauche d'une première coordination.

L'assemblée de fondation de la Table de quartier Outremont a eu lieu le 22 mars 2022 et 7 administrateur.trice.s ont été élu.es pour faire partie du tout premier conseil d'administration.

On compte maintenant une centaine de membres répartis dans 3 catégories.

La présente recommandation vise donc à soutenir la deuxième année d'existence de la Table de quartier d'Outremont, notamment dans l'élaboration de la première planification stratégique suite à un portrait et un forum de quartier. Le portrait a d'ailleurs été complété en 2023.

## JUSTIFICATION

Outremont était le seul arrondissement de l'Île de Montréal à ne pas posséder d'instance de concertation intersectorielle et multiréseau. La Cellule communautaire d'Outremont créée en période de mesures d'urgence a permis de faire ressortir le besoin de se concerter pour offrir un meilleur service à la population et ce, en complément des tables sectorielles déjà bien ancrées sur le territoire (petite enfance, jeunesse et aînées). La Table de quartier d'Outremont a donc eu accès au soutien financier de l'initiative montréalaise grâce à une demande conjointe formulée par un comité de pilotage de partenaires communautaires et institutionnels du quartier pour bien entamer ses deux premières années d'existence. Bien qu'Outremont ait une réputation de richesse et un niveau de vie élevé en comparaison des quartiers adjacents, l'arrondissement compte tout de même des poches de pauvreté, d'exclusion sociale et de défavorisation sociale et matérielle. Selon la Mesure du panier de consommation, on compte 11,8 % des personnes et 11,7 % des enfants de 0 à 5 ans d'Outremont à faible revenus. Le fait de vivre dans une situation précaire au sein d'une communauté plus aisée comporte son lot de défis: manque de ressources communautaires, stress psychologique dû au phénomène d'exclusion sociale, faible sentiment d'appartenance, etc.

De façon plus générale, le vieillissement de la population, le peu de liens avec les communautés hassidiques, le manque de ressources communautaires sont autant de défis existants sur le territoire. Le portrait diagnostique a d'ailleurs permis de mieux saisir ces enjeux et besoins spécifiques de notre communauté. Les organisations présentes sur le territoire offrent des services de qualité dans leur domaine respectif, mais une table de quartier permet de développer une vision commune des actions à déployer pour améliorer la qualité de vie de tous les résidents et les résidentes d'Outremont en particulier les populations défavorisées. Même si l'arrondissement d'Outremont est le plus petit de la Ville de Montréal, il existe un réel besoin de réunir tous les acteurs du territoire (OBNL, CPE, écoles, commerçants, lieux de culte, institutions) dans une perspective de développement social local.

L'adhésion au programme est donc une opportunité à saisir pour tous les acteurs du quartier en regard des enjeux locaux.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2023-2024, pour la Table de quartier d'Outremont s'élève à 106 440,50 \$ répartis de la manière suivante :

Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
49 620 \$	22 145 \$	34 675,50 \$	106 440,50 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Entente administrative entre la Ville de Montréal et le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) Portion Table de quartier	16 380 \$	15 %
Entente administrative entre la Ville de Montréal et le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) Résiduel 2023-	16 062, 50 \$	15 %

2024 d'Outremont		
Budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)	2 233 \$	2 %
<b>TOTAL</b>	<b>34 675,50 \$</b>	<b>32 %</b>

Demande d'achat SDIS: 795154

Clé d'imputation MESS - Tables de quartier

: 1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003662.052139.00000.00000

Demande d'achat SDIS: 795154

Clé d'imputation BF SDIS :

2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052139.00000.00000

Demande d'achat SDIS: 795158

Clé d'imputation MESS - résiduel 2023-2024 d'Outremont:

1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052139.00000.00000

Concernant les deux contributions allouées par l'Entente administrative Ville-MESS

- Cette contribution financière demeure non récurrente;
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale);
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

## **MONTRÉAL 2030**

Cette initiative s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ». Cette démarche prendra en compte l'analyse différenciée selon les sexe (ADS+) dans la cadre du développement de ses différents outils de planification et de consultation publique. Cette démarche se veut inclusive et exempte de discrimination.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en inclusion, équité et accessibilité universelle, démocratie et participation publique.

De plus, cette démarche prends en compte la nouvelle Planification stratégique 2021-2025 de l'arrondissement d'Outremont concernant l'orientation «Favoriser le vivre ensemble en encourageant les initiatives communautaires et l'engagement citoyen». Elle favorise la participation des citoyennes et citoyens à des projets à impact collectif.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Pas d'impact.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Annoncer dans nos outils promotionnels les activités de la Table de quartier d'Outremont et s'assurer de transmettre toutes communications pertinentes publiquement pour susciter la participation citoyenne.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Accompagner l'organisme dans l'élaboration de son portrait de quartier et son Forum;

- Verser les fonds suite à une reddition de compte.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Eve GAUTHIER, 20 octobre 2023  
Isabelle LÉPINE, 20 octobre 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude HÉROUX  
Conseillère en planification développement  
social et durable

### **ENDOSSÉ PAR**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2023-10-19

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) bureau de projets

**Dossier # : 1239470002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement d'Outremont prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans la bibliothèque de son territoire

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Montréal a approuvé la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » contenant des articles utiles pour les parents ou les tuteurs ou tutrices d'enfants nouveau-nés résidant sur le territoire;

**ATTENDU QUE** cette « Boîte bienvenue bébé » sera distribuée via le réseau des Bibliothèques de Montréal à tous les parents ou tuteurs ou tutrices qui en feront la demande, à raison d'une boîte par naissance;

**ATTENDU QU'**afin de recevoir leur boîte, les parents ou tuteurs ou tutrices pourront se rendre en bibliothèque à tout moment durant la première année de vie de l'enfant et présenter un document ayant été délivré par une institution ou un organisme reconnu mentionnant le nom de l'enfant ainsi que sa date de naissance et aussi produire une preuve d'adresse conformément aux procédures en place dans le réseau des bibliothèques;

**ATTENDU QU'**afin que l'arrondissement obtienne la compétence nécessaire pour poser ces actions, cette offre de service a dû être acceptée par le conseil de la Ville et qu'à la suite de l'approbation du présent dossier, l'arrondissement pourra donc procéder à la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans son installation, selon les procédures inhérentes au projet;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239470002;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'OFFRIR** au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement d'Outremont prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans la bibliothèque sur son territoire.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-11-02 17:45

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239470002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement d'Outremont prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans la bibliothèque de son territoire

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil municipal de la Ville de Montréal a approuvé la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » contenant des articles utiles pour les parents ou les tuteurs ou tutrices d'enfants nouveau-nés résidant sur le territoire. Cette « Boîte bienvenue bébé » sera distribuée via le réseau des Bibliothèques de Montréal à tous les parents ou tuteurs ou tutrices qui en feront la demande, à raison d'une boîte par naissance.

Afin de recevoir leur boîte, les parents ou tuteurs ou tutrices pourront se rendre en bibliothèque à tout moment durant la première année de vie de l'enfant et présenter un document ayant été délivré par une institution ou un organisme reconnu mentionnant le nom de l'enfant ainsi que sa date de naissance. Ils et elles devront aussi produire une preuve d'adresse conformément aux procédures en place dans le réseau des bibliothèques. L'inscription en bibliothèque n'est toutefois pas obligatoire pour recevoir la boîte.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM23 1045 (18 septembre 2023):** Approuver la distribution d'articles en lien avec l'initiative visant les familles montréalaises pour les parents ou les tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés résidant sur son territoire, à titre gratuit et accepter les offres de services à venir des arrondissements en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la distribution. (1230173002)

**DESCRIPTION**

L'Arrondissement d'Outremont souhaite aller de l'avant avec la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans la bibliothèque sur son territoire. Le Centre de services partagés fera la livraison des boîtes et de leur contenu dans la bibliothèque de l'arrondissement et réapprovisionnera au besoin. Le personnel en bibliothèque aura la responsabilité d'assembler les boîtes et d'y insérer les items avant la remise aux citoyens, conformément à la procédure

disponible.

Afin que l'arrondissement obtienne la compétence nécessaire pour poser ces actions, cette offre de service a dû être acceptée par le conseil de la Ville. À la suite de l'approbation de ce dossier, l'arrondissement pourra donc procéder à la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans son installation, selon les procédures inhérentes au projet.

## **JUSTIFICATION**

L'offre de service est requise afin que, à la suite de l'acceptation par le conseil de la Ville, l'arrondissement d'Outremont puisse procéder à la distribution des « Boîtes bienvenue bébé ».

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec l'équipe projet, composée de plusieurs services relevant de la Ville et liés au projet, transmettra à l'arrondissement d'Outremont l'ensemble des procédures pour s'assurer d'une distribution conforme de cette boîte aux citoyennes et citoyens qui y ont droit.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les ressources en bibliothèque seront mises à la disposition du projet sans que des dépenses supplémentaires ne soient requises par l'arrondissement.

Les dépenses directement liées au projet sont prises en charge par la Ville centre.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La présente offre de service permettra de déployer l'initiative dans la bibliothèque de l'arrondissement et de distribuer les « Boîtes bienvenue bébé » sur le territoire de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Janvier 2024: début de la distribution des boîtes en bibliothèque, et aussi la date de début de l'éligibilité des naissances ainsi que déploiement de la campagne.  
Une campagne de notoriété est prévue, complétée par une campagne d'affichage dans des

lieux ciblés pour rejoindre les familles.

Des actions spécifiques sont prévues pour rejoindre les familles vivant une situation de vulnérabilité et favoriser leur déplacement en bibliothèque.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Août / septembre : Disponibilité de la page montreal.ca et des informations pour les agents et agentes de communications sociales aux bureaux accès Montréal et au service téléphonique du 311.

Octobre / novembre : procédures disponibles pour le personnel en bibliothèque et informations auprès du personnel de la Ville et des partenaires du milieu communautaire.

Octobre / novembre : début de la livraison des boîtes et de leur contenu au Centre de services partagés.

1er janvier 2024: début de la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » aux citoyennes et citoyens qui sont éligibles et qui en feront la demande.

Janvier 2024: lancement de la campagne promotionnelle.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

France GENEST  
Cheffe de division culture et bibliothèque

#### **ENDOSSÉ PAR**

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction d'arrondissement  
adjointe - Qualité de vie

Le : 2023-10-19

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -  
Qualité de vie

**Dossier # : 1239203010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appuyer le projet de rénovation de la piscine de l'école Nouvelle-Querbes du Centre de Services Scolaires Marguerite-Bourgeoys afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) a lancé le Programme de soutien aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) doté d'une enveloppe de 300 millions de dollars pour l'ensemble du Québec visant à financer des projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives afin de soutenir la présence d'infrastructures récréatives et sportives en bon état dans toutes les régions du Québec et à accroître l'accès à ces infrastructures pour la population;

**ATTENDU QUE** tous les projets sur le territoire de la Ville nécessitent un appui du comité exécutif de la Ville de Montréal, qu'ils proviennent des arrondissements, de la Ville centre ou d'organismes à but non lucratif;

**ATTENDU QU'**en plus d'un appui du comité exécutif de la Ville de Montréal, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a demandé que les projets d'un tiers aient une résolution d'appui du conseil d'arrondissement et une résolution du conseil d'administration de l'organisme;

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a déposé une demande visant la réfection de la piscine et des vestiaires de l'école Nouvelle-Querbe;

**ATTENDU QUE** le présent dossier vise à appuyer le dépôt de cette demande.

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239203010;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'APPUYER** le projet de rénovation de la piscine de l'école Nouvelle-Querbes du Centre de

Services Scolaires Marguerite-Bourgeoys afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

**Signé par** Jean-François MELOCHE    **Le** 2023-11-02 17:53

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239203010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appuyer le projet de rénovation de la piscine de l'école Nouvelle-Querbes du Centre de Services Scolaires Marguerite-Bourgeoys afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le ministère de l'Éducation a lancé le Programme de soutien aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA). Le Programme est doté d'une enveloppe de 300 millions de dollars pour l'ensemble du Québec. Il vise à financer des projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives afin de soutenir la présence d'infrastructures récréatives et sportives en bon état dans toutes les régions du Québec et à accroître l'accès à ces infrastructures pour la population. Tous les projets sur le territoire de la Ville nécessitent un appui du comité exécutif de la Ville de Montréal, qu'ils proviennent des arrondissements, de la Ville centre ou d'organismes à but non lucratif.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

En plus d'un appui du comité exécutif de la Ville de Montréal, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a demandé que les projets d'un tiers aient une résolution d'appui du conseil d'arrondissement et une résolution du conseil d'administration de l'organisme.

Le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a déposé une demande visant la réfection de la piscine et des vestiaires de l'école Nouvelle-Querbe. Une piscine a déjà été en fonction dans cette école, les installations y sont présentes mais non fonctionnelles actuellement.

Le présent dossier vise à appuyer le dépôt de cette demande.

**JUSTIFICATION**

La réfection de la piscine permettre aux élèves de bénéficier d'une nouvelle installation pour la pratique sportive. De plus, les installations intérieures des écoles du CSSMB sont couvertes par l'entente réflexe encadrant le partage des installations entre les centres de

services scolaires et la Ville de Montréal.

Les projets déposés dans le cadre du PAFIRSPA doivent avoir fait l'objet d'un appui du conseil d'arrondissement et du comité exécutif de la Ville pour qu'ils puissent être analysés au Ministère de l'Éducation et bénéficier ainsi d'une aide financière.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'aide financière du PAFIRSPA constitue une injection significative de fonds dans la réalisation du projet et dans la réduction du déficit d'investissement des installations sportives.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### **Parties prenantes**

Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Alexis ARCHAMBAULT, 24 octobre 2023

---



**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie BOILY  
secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-19

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
chef(fe) de division - culture, sports, loisirs,  
développement social (île bizarre)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -  
Qualité de vie



**Dossier # : 1236131034**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de septembre 2023

**DÉPÔT** du rapport des décisions déléguées pour le mois de septembre 2023.

**Signé par** Jean-François MELOCHE **Le** 2023-11-02 19:55

**Signataire :** Jean-François MELOCHE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1236131034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de septembre 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 16 0300 - 1236131029 : Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2023.

**DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de septembre 2023.

**JUSTIFICATION**

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit :  
"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**MONTRÉAL 2030**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guerda PHILISTIN  
Secrétaire-rechercheur / Secrétaire  
d'arrondissement substitut

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
Cheffe de division soutien administratif -  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-10-20

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



**Dossier # : 1236131035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de septembre 2023

**DÉPÔT** de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de septembre 2023.

**Signé par** Jean-François MELOCHE **Le** 2023-11-02 19:56

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1236131035

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de septembre 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 16 0301 - 1236131030 : Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'août 2023.

**DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de septembre 2023.

**JUSTIFICATION**

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit :  
"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**MONTRÉAL 2030**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guerda PHILISTIN  
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire  
d'arrondissement substitut

### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
Cheffe de division soutien administratif -  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-10-20

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



**Dossier # : 1236131036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de septembre 2023

**DÉPÔT** de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de septembre 2023.

**Signé par** Jean-François MELOCHE    **Le** 2023-11-02 20:34

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs



**IDENTIFICATION****Dossier # :1236131036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de septembre 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services. Par contre, son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels ;

- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 16 0302 - 1236131031 - Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'août 2023

**DESCRIPTION**

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de septembre 2023.

**JUSTIFICATION**

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**MONTRÉAL 2030**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guerda PHILISTIN  
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire  
d'arrondissement substitut

**ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
Cheffe de division soutien administratif -  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-10-20

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



**Dossier # : 1236131037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de septembre 2023

**DÉPÔT** de la liste des virements de crédits pour le mois de septembre 2023.

**Signé par** Jean-François MELOCHE **Le** 2023-11-02 20:04

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1236131037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de septembre 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 160303 - 1236131032 - Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'août 2023

**DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de septembre 2023.

**JUSTIFICATION**

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire. Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires (AO-460).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**MONTRÉAL 2030**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guerda PHILISTIN  
Secrétaire-rechercheur / Secrétaire  
d'arrondissement substitut

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
Cheffe de division soutien administratif -  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-10-20

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



Dossier # : 1239470003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont (AO-XXX) - L'objet de ce règlement vise à uniformiser les règles de conduite des usagers de toutes les bibliothèques de la Ville de Montréal

**ATTENDU QUE** les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagers que pour le personnel;

**ATTENDU QUE** le réseau des bibliothèques de Montréal a mis à jour le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau et que ce Règlement prévoit que les règles de conduite doivent être respectées par les usagers des bibliothèques de Montréal;

**ATTENDU QUE** la refonte de ce règlement doit être approuvée par chaque arrondissement, que chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même règlement et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239470003 ;

Il est proposé au conseil de l'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont (AO-XXX)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont (AO-XXX)*;

**D'ADOPTER** un projet de *Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont (AO-XXX)*. L'objet de ce règlement vise à uniformiser les règles de conduite des usagers de toutes les bibliothèques de la Ville de Montréal.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-11-02 17:47

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239470003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont (AO-XXX) - L'objet de ce règlement vise à uniformiser les règles de conduite des usagers de toutes les bibliothèques de la Ville de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagers que pour le personnel.

Le réseau des bibliothèques de Montréal a mis à jour le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau. Ce Règlement prévoit que les règles de conduite doivent être respectées par les usagers des bibliothèques de Montréal.

La mise à jour de ce Règlement doit être approuvée par chaque arrondissement. Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même Règlement et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA14 16 0180 - 5 mai 2014** : Adopter le règlement AO-258 intitulé : « *Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa d'Outremont* ». L'objet dudit règlement est de prévoir les règles devant être respectées par les usagers de la bibliothèque Robert-Bourassa.

**DESCRIPTION**

La mise à jour du Règlement entraîne de nombreuses modifications tel qu'indiqué plus bas. De manière à faciliter la mise à jour du règlement, le règlement AO-258 en vigueur sera abrogé et remplacé par un nouveau règlement. Une disposition à cet effet a été ajoutée au texte proposé par la Ville sous le chapitre VI.

En préambule :

- ajout : « Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-10) 0187 »

#### Au chapitre I Dispositions générales :

- à l'Article 1 ajout : « et, lorsqu'applicable par les usagers de tous les services offerts par les bibliothèques, incluant les services à distance ou numériques. Ces règles ont pour objectif d'assurer un environnement agréable, inclusif et sécuritaire favorisant les relations harmonieuses des usagers et du personnel des bibliothèques. »

#### Au chapitre II Définitions :

- à l'Article 2
  - ◊ remplacement de « support comportant une information » par « équipement »
  - ◊ remplacement de « son représentant ou un employé de la bibliothèque » par « toute personne désignée par ce dernier »

#### Au chapitre III Code de conduite :

- à l'Article 3.1 ajout : « ou d'utiliser tout équipement audible par les autres usagers », en remplacement des articles 5 et 6 du précédent Règlement
- à l'Article 3.3 ajout : « obscène »
- à l'Article 3.4 remplacement de « de dormir » par « d'utiliser les lieux. le mobilier et l'équipement à d'autres fins que celles qui correspondent à la mission des bibliothèques, notamment de dormir »
- l'Article 3.5 remplace l'Article 3.7. Modification du terme « handicapées » par « ayant des limitations fonctionnelles »
- l'Article 3.6 remplace l'Article 3.8
- l'Article 3.7 remplace l'Article 3.9. Suppression de « se déchausser »
- l'Article 3.8 remplace l'Article 3.10. Ajout de « d'en faire le trafic »
- l'Article 3.9 remplace l'Article 3.11. Ajout de « de filmer »
- l'Article 3.10 remplace l'Article 3.12
- l'Article 3.11 remplace l'Article 3.13. Ajout de « à l'intérieur ou dans un rayon de 9 mètres des entrées »
- l'Article 3.12 remplace l'Article 3.14
- l'Article 3.13 remplace l'Article 3.15
- l'Article 3.14 remplace l'Article 3.16
- l'Article 3.15 remplace l'Article 3.17. Ajout « et de déplacer ou de débrancher les équipements électroniques sans autorisation »
- l'Article 3.16 remplace l'Article 3.18
- l'Article 3.17 remplace l'Article 3.19. Modification de « 7 ans » par « huit ans » et ajout de : « âgée de onze ans et plus »
- l'Article 3.18 remplace l'Article 3.20
- ajout d'un Article en 3.19 « de se retrouver dans tout secteur réservé au personnel ou d'utiliser tout équipement réservé au personnel, sans autorisation du Responsable »
- ajout d'un Article en 3.20 : « de gêner ou de bloquer l'accès à la bibliothèques »
- ajout d'un Article en 3.21 : « d'avoir une hygiène corporelle qui incommode les autres usagers ou le personnel »
- à l'Article 4.3 ajout « et pour toute infraction subséquente »
- à l'Article 5.3 ajout « d'intimidation ou de menace envers les autres usagers ou le personnel de la bibliothèque »

- ajout d'un Article en 5.4 « de fréquenter les bibliothèques ou de participer à une activité organisée par ces dernières en ayant des punaises de lit sur soi ou sur les objets en sa possession ou lorsqu'une infestation de punaises de lit est active dans son lieu de résidence »
- ajout d'un Article en 5.5 « de tenter de se soustraire aux règles d'abonnement, de prêt ou autres règles relatives aux services offerts par les bibliothèques »

Au chapitre IV Applications :

- Ajout d'un Article en 9 : « Le responsable est chargé de l'application du présent règlement »
- L'Article 10 remplace l'article 9
- L'Article 11 remplace l'article 10

Chapitre V Disposition pénale :

- l'Article 12 remplace l'Article 11

Chapitre VI Dispositions finales

- ajout de l'article 13 prévoyant l'abrogation du règlement AO-258.

## **JUSTIFICATION**

La mise à jour du Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont modifiant le Règlement de la bibliothèque de l'arrondissement d'Outremont AO-258 est nécessaire étant donné que les comportements des usagers des bibliothèques évoluent au fil des ans et que le personnel des bibliothèques doit faire face à des situations qui n'ont pas été prévues dans le Règlement entériné en 2014.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

## **MONTRÉAL 2030**

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et la Direction des bibliothèques, au Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes)
- Accès au Règlement sur la page <https://montreal.ca/bibliotheques>

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement: 7 novembre 2023

Adoption du règlement: 5 décembre 2023

Avis public et entrée en vigueur: 1er janvier 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Dominique GAZO, Service de la culture

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

France GENEST  
Cheffe de division culture et bibliothèque

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-17

Anne-Marie POITRAS  
Directrice d'arrondissement adjointe - Qualité  
de vie

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -  
Qualité de vie



Dossier # : 1239470003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont (AO-XXX) - L'objet de ce règlement vise à uniformiser les règles de conduite des usagers de toutes les bibliothèques de la Ville de Montréal

**ATTENDU QUE** les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagers que pour le personnel;

**ATTENDU QUE** le réseau des bibliothèques de Montréal a mis à jour le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau et que ce Règlement prévoit que les règles de conduite doivent être respectées par les usagers des bibliothèques de Montréal;

**ATTENDU QUE** la refonte de ce règlement doit être approuvée par chaque arrondissement, que chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même règlement et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239470003 ;

Il est proposé au conseil de l'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont (AO-XXX)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont (AO-XXX)*;

**D'ADOPTER** un projet de *Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont (AO-XXX)*. L'objet de ce règlement vise à uniformiser les règles de conduite des usagers de toutes les bibliothèques de la Ville de Montréal.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-11-02 17:47

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239470003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont (AO-XXX) - L'objet de ce règlement vise à uniformiser les règles de conduite des usagers de toutes les bibliothèques de la Ville de Montréal

**CONTENU****CONTEXTE**

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagers que pour le personnel.

Le réseau des bibliothèques de Montréal a mis à jour le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau. Ce Règlement prévoit que les règles de conduite doivent être respectées par les usagers des bibliothèques de Montréal.

La mise à jour de ce Règlement doit être approuvée par chaque arrondissement. Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même Règlement et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA14 16 0180 - 5 mai 2014** : Adopter le règlement AO-258 intitulé : « *Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa d'Outremont* ». L'objet dudit règlement est de prévoir les règles devant être respectées par les usagers de la bibliothèque Robert-Bourassa.

**DESCRIPTION**

La mise à jour du Règlement entraîne de nombreuses modifications tel qu'indiqué plus bas. De manière à faciliter la mise à jour du règlement, le règlement AO-258 en vigueur sera abrogé et remplacé par un nouveau règlement. Une disposition à cet effet a été ajoutée au texte proposé par la Ville sous le chapitre VI.

En préambule :

- ajout : « Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-10) 0187 »

Au chapitre I Dispositions générales :

- à l'Article 1 ajout : « et, lorsqu'applicable par les usagers de tous les services offerts par les bibliothèques, incluant les services à distance ou numériques. Ces règles ont pour objectif d'assurer un environnement agréable, inclusif et sécuritaire favorisant les relations harmonieuses des usagers et du personnel des bibliothèques. »

Au chapitre II Définitions :

- à l'Article 2
  - ◊ remplacement de « support comportant une information » par « équipement »
  - ◊ remplacement de « son représentant ou un employé de la bibliothèque » par « toute personne désignée par ce dernier »

Au chapitre III Code de conduite :

- à l'Article 3.1 ajout : « ou d'utiliser tout équipement audible par les autres usagers », en remplacement des articles 5 et 6 du précédent Règlement
- à l'Article 3.3 ajout : « obscène »
- à l'Article 3.4 remplacement de « de dormir » par « d'utiliser les lieux. le mobilier et l'équipement à d'autres fins que celles qui correspondent à la mission des bibliothèques, notamment de dormir »
- l'Article 3.5 remplace l'Article 3.7. Modification du terme « handicapées » par « ayant des limitations fonctionnelles »
- l'Article 3.6 remplace l'Article 3.8
- l'Article 3.7 remplace l'Article 3.9. Suppression de « se déchausser »
- l'Article 3.8 remplace l'Article 3.10. Ajout de « d'en faire le trafic »
- l'Article 3.9 remplace l'Article 3.11. Ajout de « de filmer »
- l'Article 3.10 remplace l'Article 3.12
- l'Article 3.11 remplace l'Article 3.13. Ajout de « à l'intérieur ou dans un rayon de 9 mètres des entrées »
- l'Article 3.12 remplace l'Article 3.14
- l'Article 3.13 remplace l'Article 3.15
- l'Article 3.14 remplace l'Article 3.16
- l'Article 3.15 remplace l'Article 3.17. Ajout « et de déplacer ou de débrancher les équipements électroniques sans autorisation »
- l'Article 3.16 remplace l'Article 3.18
- l'Article 3.17 remplace l'Article 3.19. Modification de « 7 ans » par « huit ans » et ajout de : « âgée de onze ans et plus »
- l'Article 3.18 remplace l'Article 3.20
- ajout d'un Article en 3.19 « de se retrouver dans tout secteur réservé au personnel ou d'utiliser tout équipement réservé au personnel, sans autorisation du Responsable »
- ajout d'un Article en 3.20 : « de gêner ou de bloquer l'accès à la bibliothèques »
- ajout d'un Article en 3.21 : « d'avoir une hygiène corporelle qui incommode les autres usagers ou le personnel »
- à l'Article 4.3 ajout « et pour toute infraction subséquente »
- à l'Article 5.3 ajout « d'intimidation ou de menace envers les autres usagers ou le personnel de la bibliothèque »



- ajout d'un Article en 5.4 « de fréquenter les bibliothèques ou de participer à une activité organisée par ces dernières en ayant des punaises de lit sur soi ou sur les objets en sa possession ou lorsqu'une infestation de punaises de lit est active dans son lieu de résidence »
- ajout d'un Article en 5.5 « de tenter de se soustraire aux règles d'abonnement, de prêt ou autres règles relatives aux services offerts par les bibliothèques »

Au chapitre IV Applications :

- Ajout d'un Article en 9 : « Le responsable est chargé de l'application du présent règlement »
- L'Article 10 remplace l'article 9
- L'Article 11 remplace l'article 10

Chapitre V Disposition pénale :

- l'Article 12 remplace l'Article 11

Chapitre VI Dispositions finales

- ajout de l'article 13 prévoyant l'abrogation du règlement AO-258.

## **JUSTIFICATION**

La mise à jour du Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont modifiant le Règlement de la bibliothèque de l'arrondissement d'Outremont AO-258 est nécessaire étant donné que les comportements des usagers des bibliothèques évoluent au fil des ans et que le personnel des bibliothèques doit faire face à des situations qui n'ont pas été prévues dans le Règlement entériné en 2014.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

## **MONTRÉAL 2030**

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et la Direction des bibliothèques, au Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes)
- Accès au Règlement sur la page <https://montreal.ca/bibliotheques>

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement: 7 novembre 2023

Adoption du règlement: 5 décembre 2023

Avis public et entrée en vigueur: 1er janvier 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Dominique GAZO, Service de la culture

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

France GENEST  
Cheffe de division culture et bibliothèque

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-17

Anne-Marie POITRAS  
Directrice d'arrondissement adjointe - Qualité de vie

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -  
Qualité de vie



**Dossier # : 1233711017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement est d'imposer et de prélever, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0452 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble

**ATTENDU** que conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement;

**ATTENDU** qu'il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de **0,04520 par 100 \$** d'évaluation appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble;

**ATTENDU** que le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2024, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1233711017;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2024);

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2024) ;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2024). L'objet de ce règlement est d'imposer et de prélever, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0452 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble

**Signé par** Jean-François MELOCHE **Le** 2023-11-02 17:59

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1233711017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement est d'imposer et de prélever, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0452 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à une réforme du financement des arrondissements pour 2013, l'administration centrale a cédé un espace fiscal aux arrondissements correspondant à 0,05 \$ / 100 \$ d'évaluation foncière en contrepartie d'une diminution des transferts centraux versés.

- L'espace fiscal cédé en 2014 équivalait à 0,0470 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2015 équivalait à 0,0445 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2016 équivalait à 0,0423 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2017 équivalait à 0,0420 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2018 équivalait à 0,0456 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2019 équivalait à 0,0493 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2020 équivalait à 0,0475 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2021 équivalait à 0,0460 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2022 équivalait à 0,0447 \$ / 100 \$ d'évaluation
- L'espace fiscal cédé en 2023 équivalait à 0,0452 \$ / 100 \$ d'évaluation

L'administration a établi la taxe relative aux services à 0,04520 \$ / 100 \$ d'évaluation pour 2024.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2024 et prend effet à compter du 1er janvier 2024, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 16 0432 - 1223711047 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2023

CA21 16 0392 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2022  
CA20 16 0368 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2021  
CA19 16 0461 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2020  
CA18 16 0384 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2019  
CA17 16 0480 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2018

## **DESCRIPTION**

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances.

L'indexation prévue pour l'année 2024 s'élève à 10 %.

## **JUSTIFICATION**

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

Suite à la réforme de financement des arrondissements applicable depuis 2013 et afin de compléter la dotation budgétaire telle que dressée par le conseil d'arrondissement, il est requis d'adopter un règlement prévoyant une taxe spéciale de 0,04520 \$ par 100 \$ d'évaluation à tous les immeubles imposables de l'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement a adopté son budget 2024 en conséquence de ce taux, le 10 octobre 2023.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette taxe contribuera à l'équilibre budgétaire.

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Équilibrer le budget 2024 de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4) - publication des avis publics prévus par la loi.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public précédant l'avis de motion : **26 octobre 2023**  
Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement : **7 novembre 2023**  
Avis public précédant l'adoption : **23 novembre 2023**  
Adoption du règlement : **5 décembre 2023**  
Avis public d'entrée en vigueur : **décembre 2023**  
Transmission du règlement au Service des finances: **décembre 2023**  
Entrée en vigueur : **1er janvier 2024**

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS  
Cheffe de division soutien administratif -  
Secrétaire d'arrondissement

#### ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS  
Cheffe de division soutien administratif -  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-08-07

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa







Dossier # : 1233711017

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement est d'imposer et de prélever, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0452 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble

**ATTENDU** que conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement;

**ATTENDU** qu'il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de **0,04520 par 100 \$** d'évaluation appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble;

**ATTENDU** que le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2024, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1233711017;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2024);

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2024) ;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2024). L'objet de ce règlement est d'imposer et de prélever, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0452 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble

**Signé par** Jean-François MELOCHE    **Le** 2023-11-02 17:59

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1233711017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement est d'imposer et de prélever, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0452 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à une réforme du financement des arrondissements pour 2013, l'administration centrale a cédé un espace fiscal aux arrondissements correspondant à 0,05 \$ / 100 \$ d'évaluation foncière en contrepartie d'une diminution des transferts centraux versés.

L'espace fiscal cédé en 2014 équivalait à 0,0470 \$ / 100 \$ d'évaluation  
L'espace fiscal cédé en 2015 équivalait à 0,0445 \$ / 100 \$ d'évaluation  
L'espace fiscal cédé en 2016 équivalait à 0,0423 \$ / 100 \$ d'évaluation  
L'espace fiscal cédé en 2017 équivalait à 0,0420 \$ / 100 \$ d'évaluation  
L'espace fiscal cédé en 2018 équivalait à 0,0456 \$ / 100 \$ d'évaluation  
L'espace fiscal cédé en 2019 équivalait à 0,0493 \$ / 100 \$ d'évaluation  
L'espace fiscal cédé en 2020 équivalait à 0,0475 \$ / 100 \$ d'évaluation  
L'espace fiscal cédé en 2021 équivalait à 0,0460 \$ / 100 \$ d'évaluation  
L'espace fiscal cédé en 2022 équivalait à 0,0447 \$ / 100 \$ d'évaluation  
L'espace fiscal cédé en 2023 équivalait à 0,0452 \$ / 100 \$ d'évaluation

L'administration a établi la taxe relative aux services à 0,04520 \$ / 100 \$ d'évaluation pour 2024.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2024 et prend effet à compter du 1er janvier 2024, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 16 0432 - 1223711047 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2023

CA21 16 0392 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2022  
CA20 16 0368 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2021  
CA19 16 0461 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2020  
CA18 16 0384 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2019  
CA17 16 0480 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2018

## **DESCRIPTION**

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances.

L'indexation prévue pour l'année 2024 s'élève à 10 %.

## **JUSTIFICATION**

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

Suite à la réforme de financement des arrondissements applicable depuis 2013 et afin de compléter la dotation budgétaire telle que dressée par le conseil d'arrondissement, il est requis d'adopter un règlement prévoyant une taxe spéciale de 0,04520 \$ par 100 \$ d'évaluation à tous les immeubles imposables de l'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement a adopté son budget 2024 en conséquence de ce taux, le 10 octobre 2023.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette taxe contribuera à l'équilibre budgétaire.

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Équilibrer le budget 2024 de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4) - publication des avis publics prévus par la loi.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public précédant l'avis de motion : **26 octobre 2023**  
Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement : **7 novembre 2023**  
Avis public précédant l'adoption : **23 novembre 2023**  
Adoption du règlement : **5 décembre 2023**  
Avis public d'entrée en vigueur : **décembre 2023**  
Transmission du règlement au Service des finances: **décembre 2023**  
Entrée en vigueur : **1er janvier 2024**

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS  
Cheffe de division soutien administratif -  
Secrétaire d'arrondissement

#### ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS  
Cheffe de division soutien administratif -  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-08-07

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa





**Dossier # : 1233711018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2024

**ATTENDU** que l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4) stipule que, sauf autrement prévu aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon les modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité;

**ATTENDU** que le budget de fonctionnement 2024 de l'arrondissement adopté le 10 octobre 2023 prévoit une augmentation générale des tarifs de 4 %;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1233711018;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024);

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024) ;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024). L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2024.

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs



**IDENTIFICATION****Dossier # :1233711018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2024

**CONTENU****CONTEXTE**

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4) stipule que, sauf autrement prévu aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon les modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Il y a donc lieu d'adopter un règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour l'exercice financier 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA22 16 0433 - 1223711048 - Adoption du Règlement AO-588 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)
- CA21 16 0382 - Adoption du Règlement AO-544 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)
- CA20 16 0369 - Adoption du Règlement AO-513 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)
- CA19 16 0436 - Adoption du Règlement AO-469 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)
- CA19 16 0050 - Adoption du Règlement AO-419 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)

**DESCRIPTION**

Adopter un nouveau règlement annuel sur les tarifs en remplacement du *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588).

## **JUSTIFICATION**

Les tarifs ont été révisés par l'administration et les directions. Une augmentation globale générale de 4 % a été apportée à la grande majorité des tarifs.

Le conseil d'arrondissement a adopté son budget 2024 en conséquence de cette augmentation globale générale le 10 octobre 2023.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2024 est tributaire de l'application de ces tarifs.

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur et publication du règlement sur le site de la ville

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement : 7 novembre 2023

Adoption du règlement : 5 décembre 2023

Avis public d'entrée en vigueur : décembre 2023

Application : 1er janvier 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS  
Cheffe de division soutien administratif -  
Secrétaire d'arrondissement

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-07

Julie DESJARDINS  
Cheffe de division soutien administratif -  
Secrétaire d'arrondissement

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



**Dossier # : 1233711018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2024

**ATTENDU** que l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4) stipule que, sauf autrement prévu aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon les modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité;

**ATTENDU** que le budget de fonctionnement 2024 de l'arrondissement adopté le 10 octobre 2023 prévoit une augmentation générale des tarifs de 4 %;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1233711018;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024);

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024) ;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024). L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2024.

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1233711018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4) stipule que, sauf autrement prévu aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon les modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Il y a donc lieu d'adopter un règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour l'exercice financier 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA22 16 0433 - 1223711048 - Adoption du Règlement AO-588 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)
- CA21 16 0382 - Adoption du Règlement AO-544 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)
- CA20 16 0369 - Adoption du Règlement AO-513 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)
- CA19 16 0436 - Adoption du Règlement AO-469 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)
- CA19 16 0050 - Adoption du Règlement AO-419 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)

**DESCRIPTION**

Adopter un nouveau règlement annuel sur les tarifs en remplacement du *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588).

## **JUSTIFICATION**

Les tarifs ont été révisés par l'administration et les directions. Une augmentation globale générale de 4 % a été apportée à la grande majorité des tarifs.

Le conseil d'arrondissement a adopté son budget 2024 en conséquence de cette augmentation globale générale le 10 octobre 2023.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2024 est tributaire de l'application de ces tarifs.

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur et publication du règlement sur le site de la ville

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement : 7 novembre 2023

Adoption du règlement : 5 décembre 2023

Avis public d'entrée en vigueur : décembre 2023

Application : 1er janvier 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS  
Cheffe de division soutien administratif -  
Secrétaire d'arrondissement

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-07

Julie DESJARDINS  
Cheffe de division soutien administratif -  
Secrétaire d'arrondissement

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



**Dossier # : 1237776008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation

**ATTENDU QUE** la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest Outremont a procédé, le 27 septembre 2023, à l'adoption de son budget 2024 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

**ATTENDU QUE** la SDC Laurier Ouest Outremont a résolu, lors de cette même assemblée, d'augmenter de 36% les taux de cotisations des membres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;

**ATTENDU QUE** le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2024, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC Laurier Ouest Outremont;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1237776008;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19), le projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation;

**DE DONNER** un avis de motion pour le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation;

**D'ADOPTER** un projet du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation. L'objet de ce règlement est d'approuver le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont

pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-11-03 11:56

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237776008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19, mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 octobre 2016, le *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333). Malgré le fait que l'article 37 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres est également une base de taxation municipale.

Pour l'année 2024, la SDC Laurier Ouest - Outremont vise une augmentation du taux de cotisation de 36% par rapport à 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

5 décembre 2022 : Résolution: CA22 16 0434 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (1226347006)

Dossier 1226347007 : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333) afin de modifier les modalités de convocation et la date limite des assemblées générales

## **DESCRIPTION**

Afin d'augmenter son potentiel d'action, la SDC Laurier Ouest - Outremont se dote d'un budget de cotisations bonifiés grâce à une augmentation des taux de cotisation de 36%. La SDC Laurier Ouest Outremont utilise comme base de cotisation la superficie du local commercial, mais d'autres critères sont aussi pris en considération, soit l'étage auquel est situé l'établissement d'entreprise et la localisation de celui-ci, selon qu'il ait front sur l'avenue Laurier ou sur une avenue transversale.

Des limites minimales et maximales au montant de la cotisation sont également prévues. Ces éléments se retrouvent dans le règlement joint au présent sommaire décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et ville*, R.L.R.Q., c. C-19, et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333), la SDC Laurier Ouest Outremont a tenu une assemblée générale, le 27 septembre 2023. Au cours de cette assemblée, les membres présents et votants ont résolu d'augmenter de 36% le montant des cotisations pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024. Cette résolution est disponible en pièce jointe au présent sommaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et réponds aux priorités suivantes :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut d'adopter, dès le mois de décembre 2023, le budget 2024 de la SDC Laurier Ouest Outremont et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la SDC Laurier Ouest Outremont de 100 % de ses revenus anticipés pour l'année 2024. Un tel défaut aurait pour effet de rendre celle-ci inopérante en 2024 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Assumées par le secrétariat de l'arrondissement, selon les obligations prévues au *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333).

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 novembre 2023: avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement;

5 décembre 2023: adoption du règlement;

Entrée en vigueur: suite à l'adoption, avant le 31 décembre 2023.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement - c/e

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-03

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa

**Dossier # : 1237776008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation

**ATTENDU QUE** la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest Outremont a procédé, le 27 septembre 2023, à l'adoption de son budget 2024 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

**ATTENDU QUE** la SDC Laurier Ouest Outremont a résolu, lors de cette même assemblée, d'augmenter de 36% les taux de cotisations des membres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;

**ATTENDU QUE** le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2024, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC Laurier Ouest Outremont;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1237776008;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19), le projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation;

**DE DONNER** un avis de motion pour le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation;

**D'ADOPTER** un projet du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation. L'objet de ce règlement est d'approuver le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont

pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-11-03 11:56

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237776008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation

**CONTENU****CONTEXTE**

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19, mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 octobre 2016, le *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333). Malgré le fait que l'article 37 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres est également une base de taxation municipale.

Pour l'année 2024, la SDC Laurier Ouest - Outremont vise une augmentation du taux de cotisation de 36% par rapport à 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

5 décembre 2022 : Résolution: CA22 16 0434 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (1226347006)

Dossier 1226347007 : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333) afin de modifier les modalités de convocation et la date limite des assemblées générales



## **DESCRIPTION**

Afin d'augmenter son potentiel d'action, la SDC Laurier Ouest - Outremont se dote d'un budget de cotisations bonifiés grâce à une augmentation des taux de cotisation de 36%. La SDC Laurier Ouest Outremont utilise comme base de cotisation la superficie du local commercial, mais d'autres critères sont aussi pris en considération, soit l'étage auquel est situé l'établissement d'entreprise et la localisation de celui-ci, selon qu'il ait front sur l'avenue Laurier ou sur une avenue transversale.

Des limites minimales et maximales au montant de la cotisation sont également prévues. Ces éléments se retrouvent dans le règlement joint au présent sommaire décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et ville*, R.L.R.Q., c. C-19, et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333), la SDC Laurier Ouest Outremont a tenu une assemblée générale, le 27 septembre 2023. Au cours de cette assemblée, les membres présents et votants ont résolu d'augmenter de 36% le montant des cotisations pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024. Cette résolution est disponible en pièce jointe au présent sommaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et réponds aux priorités suivantes :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut d'adopter, dès le mois de décembre 2023, le budget 2024 de la SDC Laurier Ouest Outremont et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la SDC Laurier Ouest Outremont de 100 % de ses revenus anticipés pour l'année 2024. Un tel défaut aurait pour effet de rendre celle-ci inopérante en 2024 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Assumées par le secrétariat de l'arrondissement, selon les obligations prévues au *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333).

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 novembre 2023: avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement;

5 décembre 2023: adoption du règlement;

Entrée en vigueur: suite à l'adoption, avant le 31 décembre 2023.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement - c/e

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-03

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



Dossier # : 1237776009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) - L'objet de ce règlement vise à uniformiser la période à laquelle les cafés-terrasses sont autorisés sur le territoire montréalais du 15 avril au 15 novembre de chaque année

**ATTENDU QUE** les services centraux de la Ville de Montréal, plus précisément le Service des infrastructures et du réseau routier, exigera dès l'année 2024 que les arrondissements intègrent les occupations périodiques du domaine public pour les cafés-terrasses au système de gestion informatique AGIR;

**ATTENDU QUE** la ville centre a pris la décision que ce type d'occupation du domaine public soit autorisé du 15 avril au 15 novembre, annuellement, et ce, partout sur le territoire de la Ville;

**ATTENDU QUE** la période d'occupation autorisée par l'arrondissement d'Outremont est actuellement du 15 mars au 15 novembre de chaque année;

**ATTENDU QU'**une modification réglementaire est requise afin d'ajuster la période en modifiant la date du 15 mars par la date du 15 avril;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1237776009;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)*;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine*

*public (AO-48)* . L'objet de ce règlement vise à uniformiser la période à laquelle les cafés-terrasses sont autorisés sur le territoire montréalais du 15 avril au 15 novembre de chaque année.

**Signé par** Jean-François MELOCHE    **Le** 2023-11-03 12:10

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1237776009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) - L'objet de ce règlement vise à uniformiser la période à laquelle les cafés-terrasses sont autorisés sur le territoire montréalais du 15 avril au 15 novembre de chaque année

**CONTENU****CONTEXTE**

Les services centraux de la Ville de Montréal, plus précisément le Service des infrastructures et du réseau routier, exigera dès l'année 2024 que les arrondissements intègrent les occupations périodiques du domaine public pour les cafés-terrasses au système de gestion informatique AGIR. À cet effet, la ville centre a pris la décision que ce type d'occupation du domaine public soit autorisé une période uniforme pour l'ensemble de la Ville, soit du 15 avril au 15 novembre, annuellement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

La période autorisée par l'arrondissement d'Outremont est actuellement du 15 mars au 15 novembre de chaque année. Considérant la demande de la ville centre à l'effet d'uniformiser la période à l'ensemble de la Ville, une modification réglementaire est requise afin d'ajuster la période en modifiant la date du 15 mars par la date du 15 avril. La date de clôture de la saison des cafés-terrasses restera la même, soit le 15 novembre.

**JUSTIFICATION**

L'intégration des cafés-terrasses dans la suite applicative AGIR amènera un certain allègement du processus de traitement en arrondissement et une meilleure illustration des terrasses sur le domaine public, facilitant les opérations d'inspections. De plus, les commerçants auront maintenant la possibilité d'effectuer le paiement des frais d'analyse en ligne et d'obtenir leur permis en ligne, ce qui n'était pas possible avant l'intégration des cafés-terrasses dans AGIR.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

S.O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un envoi sera effectué aux commerçants afin de les informer de la modification de la date de début de la saison et de la nouvelle possibilité d'effectuer les demandes et le paiement en ligne.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 novembre 2023 : avis de motion, dépôt et adoption du projet

5 décembre 2023 : adoption du règlement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN

**ENDOSSÉ PAR**

Jean-François LEBRUN

Le : 2023-11-03

Conseiller en aménagement - C/E

Conseiller en aménagement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa

**Dossier # : 1237776008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation

**ATTENDU QUE** la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest Outremont a procédé, le 27 septembre 2023, à l'adoption de son budget 2024 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

**ATTENDU QUE** la SDC Laurier Ouest Outremont a résolu, lors de cette même assemblée, d'augmenter de 36% les taux de cotisations des membres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;

**ATTENDU QUE** le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2024, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC Laurier Ouest Outremont;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1237776008;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19), le projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation;

**DE DONNER** un avis de motion pour le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation;

**D'ADOPTER** un projet du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation. L'objet de ce règlement est d'approuver le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont



pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-11-03 11:56

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237776008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19, mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 octobre 2016, le *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333). Malgré le fait que l'article 37 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres est également une base de taxation municipale.

Pour l'année 2024, la SDC Laurier Ouest - Outremont vise une augmentation du taux de cotisation de 36% par rapport à 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

5 décembre 2022 : Résolution: CA22 16 0434 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (1226347006)

Dossier 1226347007 : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333) afin de modifier les modalités de convocation et la date limite des assemblées générales

## **DESCRIPTION**

Afin d'augmenter son potentiel d'action, la SDC Laurier Ouest - Outremont se dote d'un budget de cotisations bonifiés grâce à une augmentation des taux de cotisation de 36%. La SDC Laurier Ouest Outremont utilise comme base de cotisation la superficie du local commercial, mais d'autres critères sont aussi pris en considération, soit l'étage auquel est situé l'établissement d'entreprise et la localisation de celui-ci, selon qu'il ait front sur l'avenue Laurier ou sur une avenue transversale.

Des limites minimales et maximales au montant de la cotisation sont également prévues. Ces éléments se retrouvent dans le règlement joint au présent sommaire décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et ville*, R.L.R.Q., c. C-19, et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333), la SDC Laurier Ouest Outremont a tenu une assemblée générale, le 27 septembre 2023. Au cours de cette assemblée, les membres présents et votants ont résolu d'augmenter de 36% le montant des cotisations pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024. Cette résolution est disponible en pièce jointe au présent sommaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et réponds aux priorités suivantes :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut d'adopter, dès le mois de décembre 2023, le budget 2024 de la SDC Laurier Ouest Outremont et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la SDC Laurier Ouest Outremont de 100 % de ses revenus anticipés pour l'année 2024. Un tel défaut aurait pour effet de rendre celle-ci inopérante en 2024 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Assumées par le secrétariat de l'arrondissement, selon les obligations prévues au *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333).

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 novembre 2023: avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement;

5 décembre 2023: adoption du règlement;

Entrée en vigueur: suite à l'adoption, avant le 31 décembre 2023.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement - c/e

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-03

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



**Dossier # : 1235069039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 3 - Modification des règles de stationnement sur les avenues Canterbury, Plantagenet, Stirling, Wilderton, Willowdale et Woodbury prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069039;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à introduire le secteur SRRR numéro 3 et à modifier des règles de stationnement sur les avenues Canterbury, Plantagenet, Stirling, Wilderton, Willowdale et Woodbury prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171).

**Signé par** Jean-François MELOCHE    **Le** 2023-11-02 20:08

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235069039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 3 - Modification des règles de stationnement sur les avenues Canterbury, Plantagenet, Stirling, Wilderton, Willowdale et Woodbury prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, des résidents des avenues Canterbury, Plantagenet, Stirling, Wilderton, Willowdale et Woodbury ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidents sur leur tronçon.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

Un avis a été envoyé à tous les citoyens résidant dans le nouveau secteur concerné pour leur présenter les modifications des règles de stationnement proposées tout en les invitant à formuler leurs commentaires, le cas échéant

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 16 0311 - Adoption sans changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à ajouter trente-trois (33) parcomètres dits "mixtes" aux abords de l'avenue Laurier, sur les avenues de l'Épée, Durocher, Édouard-Charles et Querbes - *Référence: GDD 1235069037*

CA23 16 0281 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à réduire la limite de vitesse à 20 km/h sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur prévue au chapitre IX du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* relatif aux limites de vitesse dans

l'arrondissement - *Référence: GDD 1235069034*

CA23 16 0280 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe « H » du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet de ce règlement vise à retirer la permission de se stationner sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur pendant le passage du balai sur le côté opposé - Référence: GDD 123506*

## DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

### **Règlement 1171** **Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

#### **Annexe «H»** **RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

Canterbury :

Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 7h30 à 9h30 le mercredi, du 1er avril au 30 novembre.

Côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 12h30 à 14h30 le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

Plantagenet :

Côté est

stationnement prohibé en tout temps.

Côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 12h30 à 14h30 le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

Stirling :

Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre la limite sud de l'arrondissement et l'avenue Willowdale :stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 12h à 14h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la limite nord de l'arrondissement et l'avenue Willowdale :stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 12h à 14h le mardi, du 1 <sup>er</sup> avril au 30 novembre.
---

Côté ouest



sur la partie de cette avenue comprise entre la limite sud de l'arrondissement et l'avenue Willowdale : stationnement prohibé en tout temps ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Willowdale et la limite nord de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 7h30 à 9h30 le mercredi du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

Wilderton :

Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 7h30 à 9h30 le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

Côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 12h30 à 14h30 le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

Willowdale :

Côté nord

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

Côté sud

sur la partie de cette comprise entre les avenues Vincent-d'Indy et Stirling : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette comprise entre l'avenue Stirling et la limite ouest de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

Woodbury :

Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre la limite sud de l'arrondissement et la limite nord de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 8h à 10h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

Côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h30 à 9h30 le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Willowdale et la limite nord de

l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 7h30 à 9h30 le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

## Annexe H.2

### **Délimitation du secteur accessible aux permis de stationnement annuels n°3**

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents du secteur n° 3 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

### **Secteur n°3 constitué**

- 5559, avenue Canterbury (côté est)
- 5556, avenue Plantagenet (côté ouest)
- 5553, avenue Stirling (côté est)
- 5560, avenue Stirling (côté ouest)
- de l'avenue Wilderton (côtés est et ouest)
- du 21 au 443, avenue Willowdale (côté nord)
- du 8 au 454, avenue Willowdale (côté sud)
- du 5539 au 5555, avenue Woodbury (côté est)
- 5540, avenue Woodbury (côté ouest)

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

## MONTREAL 2030

### **Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 07 novembre 2023

Adoption de règlement : 05 décembre 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 19 octobre 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marieme LO  
ingénieur(e)

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-29

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Sécurité publique et  
mobilité

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1235069039

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 3 - Modification des règles de stationnement sur les avenues Canterbury, Plantagenet, Stirling, Wilderton, Willowdale et Woodbury prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069039;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à introduire le secteur SRRR numéro 3 et à modifier des règles de stationnement sur les avenues Canterbury, Plantagenet, Stirling, Wilderton, Willowdale et Woodbury prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171).

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-11-02 20:08

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235069039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 3 - Modification des règles de stationnement sur les avenues Canterbury, Plantagenet, Stirling, Wilderton, Willowdale et Woodbury prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, des résidents des avenues Canterbury, Plantagenet, Stirling, Wilderton, Willowdale et Woodbury ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidents sur leur tronçon.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

Un avis a été envoyé à tous les citoyens résidant dans le nouveau secteur concerné pour leur présenter les modifications des règles de stationnement proposées tout en les invitant à formuler leurs commentaires, le cas échéant

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 16 0311 - Adoption sans changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à ajouter trente-trois (33) parcomètres dits "mixtes" aux abords de l'avenue Laurier, sur les avenues de l'Épée, Durocher, Édouard-Charles et Querbes - *Référence: GDD 1235069037*

CA23 16 0281 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à réduire la limite de vitesse à 20 km/h sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur prévue au chapitre IX du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* relatif aux limites de vitesse dans

l'arrondissement - *Référence: GDD 1235069034*

CA23 16 0280 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe « H » du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet de ce règlement vise à retirer la permission de se stationner sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur pendant le passage du balai sur le côté opposé - Référence: GDD 123506*

## DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

### **Règlement 1171** **Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

#### **Annexe «H»** **RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

Canterbury :

Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 7h30 à 9h30 le mercredi, du 1er avril au 30 novembre.

Côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 12h30 à 14h30 le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

Plantagenet :

Côté est

stationnement prohibé en tout temps.

Côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 12h30 à 14h30 le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

Stirling :

Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre la limite sud de l'arrondissement et l'avenue Willowdale :stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 12h à 14h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la limite nord de l'arrondissement et l'avenue Willowdale :stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 12h à 14h le mardi, du 1 <sup>er</sup> avril au 30 novembre.
---

Côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre la limite sud de l'arrondissement et l'avenue Willowdale : stationnement prohibé en tout temps ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Willowdale et la limite nord de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 7h30 à 9h30 le mercredi du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

Wilderton :

Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 7h30 à 9h30 le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

Côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 12h30 à 14h30 le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

Willowdale :

Côté nord

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

Côté sud

sur la partie de cette comprise entre les avenues Vincent-d'Indy et Stirling : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette comprise entre l'avenue Stirling et la limite ouest de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

Woodbury :

Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre la limite sud de l'arrondissement et la limite nord de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 8h à 10h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

Côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h30 à 9h30 le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Willowdale et la limite nord de



l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°3. De plus, stationnement prohibé de 7h30 à 9h30 le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

## Annexe H.2

### **Délimitation du secteur accessible aux permis de stationnement annuels n°3**

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents du secteur n° 3 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

### **Secteur n°3 constitué**

- 5559, avenue Canterbury (côté est)
- 5556, avenue Plantagenet (côté ouest)
- 5553, avenue Stirling (côté est)
- 5560, avenue Stirling (côté ouest)
- de l'avenue Wilderton (côtés est et ouest)
- du 21 au 443, avenue Willowdale (côté nord)
- du 8 au 454, avenue Willowdale (côté sud)
- du 5539 au 5555, avenue Woodbury (côté est)
- 5540, avenue Woodbury (côté ouest)

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

## MONTRÉAL 2030

### **Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 07 novembre 2023

Adoption de règlement : 05 décembre 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 19 octobre 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marieme LO  
ingénieur(e)

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-29

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Sécurité publique et  
mobilité

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1235069040

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 4 - Modification des règles de stationnement sur certains tronçons des avenues Ainslie, Beloeil, Brunante, Cambrai (place), Claude-Champagne, Courcelette, de Vimy, Duchastel (avenue et place), Dunlop, Fernhill, Forêt (chemin de la), Glencoe, Hazelwood, Kelvin, Maplewood, McCulloch, Mont-Royal, Pagnuelo, Peronne, Robert, Saint-Germain, Springgrove prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069040;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur la partie de l'avenue Elmwood comprise entre les avenues Bloomfield et Querbes prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171).

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-11-02 20:11

Signataire :

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235069040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 4 - Modification des règles de stationnement sur certains tronçons des avenues Ainslie, Beloeil, Brunante, Cambrai (place), Claude-Champagne, Courcelette, de Vimy, Duchastel (avenue et place), Dunlop, Fernhill, Forêt (chemin de la), Glencoe, Hazelwood, Kelvin, Maplewood, McCulloch, Mont-Royal, Pagnuelo, Peronne, Robert, Saint-Germain, Springgrove prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, des résidents sur certains tronçons des avenues Ainslie, Beloeil, Brunante, Cambrai (place), Claude-Champagne, Courcelette, de Vimy, Duchastel (avenue et place), Dunlop, Fernhill, Forêt (chemin de la), Glencoe, Hazelwood, Kelvin, Maplewood, McCulloch, Mont-Royal, Pagnuelo, Peronne, Robert, Saint-Germain, Springgrove ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidents sur leur tronçon.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

Un avis a été envoyé à tous les citoyens résidant dans le nouveau secteur concerné pour leur présenter les modifications des règles de stationnement proposées tout en les invitant à formuler leurs commentaires, le cas échéant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 16 0311 - Adoption sans changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à ajouter trente-trois (33) parcomètres dits "mixtes" aux abords de l'avenue Laurier, sur les avenues de l'Épée,

Durocher, Édouard-Charles et Querbes - Référence: GDD 1235069037

CA23 16 0281 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet de ce règlement vise à réduire la limite de vitesse à 20 km/h sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur prévue au chapitre IX du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement - Référence: GDD 1235069034

CA23 16 0280 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet de ce règlement vise à retirer la permission de se stationner sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur pendant le passage du balai sur le côté opposé - Référence: GDD 123506

## DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

### **Règlement 1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

#### Chapitre VIII.I

#### Permis de stationnement sur la voie publique

8.25. Aux fins de l'application du présent chapitre, l'arrondissement est constitué de secteurs.

Les secteurs sont décrits aux annexes H.1 et H.2 et identifiés par les numéros « 1 », « 2 », « 4 », « 5 », « 6 », « 7 », « 8 » et « 142 ».

Chacun des secteurs comprend des voies publiques sur lesquelles le stationnement est réservé aux détenteurs de secteurs permis délivré conformément aux dispositions du présent chapitre.

#### **Annexe «H» RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

##### avenue Ainslie

###### Côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

##### avenue Beloeil

###### Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n° 4. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

##### avenue Brunante (de la)

###### Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis

de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Cambrai (place)

##### Côté nord

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

##### Côté sud

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Claude-Champagne

##### Côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n° 4. De plus, arrêt interdit de 7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

##### Côté est

arrêt interdit en tout temps.

#### Courselette

##### Côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Forêt (Chemin de la)

##### Côté nord

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4 . De plus stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

##### Côté sud

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4 . De plus stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### De Vimy

##### Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et la limite nord de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

##### Côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et la limite nord de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n° 4. De

plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Duchastel (avenue)

##### Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre le boulevard Mont-Royal et sa limite sud : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n° 4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

##### Côté Ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n° 4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Duchastel (place)

##### Côté est

sur la partie de cette place comprise entre l'avenue Maplewood et la limite nord de la propriété portant le numéro civique 2 : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

#### Dunlop (avenue)

##### Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n° 4. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Forêt (Chemin de la)

##### Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°4 . De plus stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

##### Côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n° 4 . De plus stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Fernhill

##### Côté est

Sur la partie de cette avenue située entre le boulevard Mont-Royal et un point situé à 94 mètres au nord de celui-ci : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°4 . De plus stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

Sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 94 mètres vers le nord du boulevard Mont-Royal et le Chemin de la Côte Sainte Catherine; stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1.

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-



Sainte-Catherine et un point situé à une distance de 20 mètres vers le sud : stationnement prohibé en tout temps, excepté pour les véhicules de corps diplomatique. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Glencoe

##### Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Hazelwood

##### Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Kelvin

##### Côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Hartland et Robert : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Maplewood

##### Côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Courcelette et Springgrove : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Springgrove et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

#### McCulloch

##### Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Mon-Royal

##### Côté nord

sur la partie de ce boulevard comprise entre les avenues Fernhill et Gorman: stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 75 mètres à l'ouest de la limite est de la propriété portant le numéro civique 1325 et l'avenue Claude-Champagne : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de

stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Côté sud

sur la partie de ce boulevard comprise entre la limite ouest de la propriété portant le numéro civique 1266 et un point situé à une distance de 10,5 mètres à l'ouest de la limite est de la propriété portant le numéro civique 1338 : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 77,5 mètres à l'ouest de la limite est de la propriété portant le numéro civique 1338 et l'avenue Claude-Champagne : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Pagnuelo

##### Côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Maplewood : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et un point situé à une de 36,5 mètres vers le sud : stationnement prohibé en tout temps.

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Maplewood et le boulevard Mont-Royal : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Peronne

##### Côté nord

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Robert

##### Côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Kelvin et la limite nord de la municipalité : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Saint-Germain

##### Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

Springgrove

Côtés ouest et sud

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Pagnuelo et Maplewood : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19 h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre le prolongement imaginaire du côté est de la ruelle et un autre point situé à une distance de 92,5 mètres vers l'est : arrêt interdit en tout temps.

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Maplewood et Roskilde : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°14. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1er avril au 30 novembre.

## **Annexe H.2**

### **Délimitation des secteurs accessibles aux permis de stationnement annuels n°4**

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents du secteur n°4 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

#### **Secteur n°4 constitué**

- de l'avenue Ainslie
- de l'avenue Beloeil
- de l'avenue de la Brunante
- de la place Cambrai
- de l'avenue Claude-Champagne
- de l'avenue Courcelette
- du chemin de la Forêt
- de l'avenue de Vimy
- de l'avenue et la place Duchastel
- de la partie de l'avenue Dunlop comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Lajoie
- de l'avenue Fernhill
- de l'avenue Glencoe
- de l'avenue Hazelwood
- de l'avenue Kelvin
- du 153 au 231, de l'avenue Maplewood
- du boulevard Mont-Royal
- de l'avenue Pagnuelo
- de l'avenue Peronne
- de l'avenue Robert
- de l'avenue Saint-Germain
- du 1 au 26 de l'avenue Springgrove

## **JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

## **MONTRÉAL 2030**

### **Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 07 novembre 2023

Adoption de règlement : 05 décembre 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marieme LO  
ingenieur(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-29

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Sécurité publique et  
mobilité

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1235069040

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 4 - Modification des règles de stationnement sur certains tronçons des avenues Ainslie, Beloeil, Brunante, Cambrai (place), Claude-Champagne, Courcelette, de Vimy, Duchastel (avenue et place), Dunlop, Fernhill, Forêt (chemin de la), Glencoe, Hazelwood, Kelvin, Maplewood, McCulloch, Mont-Royal, Pagnuelo, Peronne, Robert, Saint-Germain, Springgrove prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069040;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur la partie de l'avenue Elmwood comprise entre les avenues Bloomfield et Querbes prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171).

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-11-02 20:11

Signataire :

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1235069040

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 4 - Modification des règles de stationnement sur certains tronçons des avenues Ainslie, Beloeil, Brunante, Cambrai (place), Claude-Champagne, Courcelette, de Vimy, Duchastel (avenue et place), Dunlop, Fernhill, Forêt (chemin de la), Glencoe, Hazelwood, Kelvin, Maplewood, McCulloch, Mont-Royal, Pagnuelo, Peronne, Robert, Saint-Germain, Springgrove prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**CONTENU****CONTEXTE**

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, des résidents sur certains tronçons des avenues Ainslie, Beloeil, Brunante, Cambrai (place), Claude-Champagne, Courcelette, de Vimy, Duchastel (avenue et place), Dunlop, Fernhill, Forêt (chemin de la), Glencoe, Hazelwood, Kelvin, Maplewood, McCulloch, Mont-Royal, Pagnuelo, Peronne, Robert, Saint-Germain, Springgrove ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidents sur leur tronçon.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

Un avis a été envoyé à tous les citoyens résidant dans le nouveau secteur concerné pour leur présenter les modifications des règles de stationnement proposées tout en les invitant à formuler leurs commentaires, le cas échéant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 16 0311 - Adoption sans changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à ajouter trente-trois (33) parcomètres dits "mixtes" aux abords de l'avenue Laurier, sur les avenues de l'Épée,



Durocher, Édouard-Charles et Querbes - Référence: GDD 1235069037

CA23 16 0281 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet de ce règlement vise à réduire la limite de vitesse à 20 km/h sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur prévue au chapitre IX du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement - Référence: GDD 1235069034

CA23 16 0280 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet de ce règlement vise à retirer la permission de se stationner sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur pendant le passage du balai sur le côté opposé - Référence: GDD 123506

## DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

### **Règlement 1171** **Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

#### Chapitre VIII.I

#### Permis de stationnement sur la voie publique

8.25. Aux fins de l'application du présent chapitre, l'arrondissement est constitué de secteurs.

Les secteurs sont décrits aux annexes H.1 et H.2 et identifiés par les numéros « 1 », « 2 », « 4 », « 5 », « 6 », « 7 », « 8 » et « 142 ».

Chacun des secteurs comprend des voies publiques sur lesquelles le stationnement est réservé aux détenteurs de secteurs permis délivré conformément aux dispositions du présent chapitre.

#### **Annexe «H»** **RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

##### avenue Ainslie

##### Côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

##### avenue Beloeil

##### Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n° 4. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

##### avenue Brunante (de la)

##### Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis

de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Cambrai (place)

##### Côté nord

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

##### Côté sud

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Claude-Champagne

##### Côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n° 4. De plus, arrêt interdit de 7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

##### Côté est

arrêt interdit en tout temps.

#### Courselette

##### Côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Forêt (Chemin de la)

##### Côté nord

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4 . De plus stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

##### Côté sud

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4 . De plus stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### De Vimy

##### Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et la limite nord de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

##### Côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et la limite nord de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n° 4. De

plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Duchastel (avenue)

##### Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre le boulevard Mont-Royal et sa limite sud : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n° 4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

##### Côté Ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n° 4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Duchastel (place)

##### Côté est

sur la partie de cette place comprise entre l'avenue Maplewood et la limite nord de la propriété portant le numéro civique 2 : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

#### Dunlop (avenue)

##### Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n° 4. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Forêt (Chemin de la)

##### Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4 . De plus stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

##### Côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n° 4 . De plus stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Fernhill

##### Côté est

Sur la partie de cette avenue située entre le boulevard Mont-Royal et un point situé à 94 mètres au nord de celui-ci : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4 . De plus stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

Sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 94 mètres vers le nord du boulevard Mont-Royal et le Chemin de la Côte Sainte Catherine; stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1.

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-

Sainte-Catherine et un point situé à une distance de 20 mètres vers le sud : stationnement prohibé en tout temps, excepté pour les véhicules de corps diplomatique. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Glencoe

##### Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Hazelwood

##### Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Kelvin

##### Côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Hartland et Robert : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Maplewood

##### Côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Courcelette et Springgrove : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Springgrove et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

#### McCulloch

##### Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Mon-Royal

##### Côté nord

sur la partie de ce boulevard comprise entre les avenues Fernhill et Gorman: stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 75 mètres à l'ouest de la limite est de la propriété portant le numéro civique 1325 et l'avenue Claude-Champagne : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de

stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Côté sud

sur la partie de ce boulevard comprise entre la limite ouest de la propriété portant le numéro civique 1266 et un point situé à une distance de 10,5 mètres à l'ouest de la limite est de la propriété portant le numéro civique 1338 : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 77,5 mètres à l'ouest de la limite est de la propriété portant le numéro civique 1338 et l'avenue Claude-Champagne : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Pagnuelo

##### Côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Maplewood : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et un point situé à une de 36,5 mètres vers le sud : stationnement prohibé en tout temps.

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Maplewood et le boulevard Mont-Royal : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Peronne

##### Côté nord

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Robert

##### Côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Kelvin et la limite nord de la municipalité : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Saint-Germain

##### Côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°4. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

Springgrove

Côtés ouest et sud

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Pagnuelo et Maplewood : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19 h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre le prolongement imaginaire du côté est de la ruelle et un autre point situé à une distance de 92,5 mètres vers l'est : arrêt interdit en tout temps.

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Maplewood et Roskilde : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°14. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1er avril au 30 novembre.

## **Annexe H.2**

### **Délimitation des secteurs accessibles aux permis de stationnement annuels n°4**

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents du secteur n°4 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

#### **Secteur n°4 constitué**

- de l'avenue Ainslie
- de l'avenue Beloeil
- de l'avenue de la Brunante
- de la place Cambrai
- de l'avenue Claude-Champagne
- de l'avenue Courcelette
- du chemin de la Forêt
- de l'avenue de Vimy
- de l'avenue et la place Duchastel
- de la partie de l'avenue Dunlop comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Lajoie
- de l'avenue Fernhill
- de l'avenue Glencoe
- de l'avenue Hazelwood
- de l'avenue Kelvin
- du 153 au 231, de l'avenue Maplewood
- du boulevard Mont-Royal
- de l'avenue Pagnuelo
- de l'avenue Peronne
- de l'avenue Robert
- de l'avenue Saint-Germain
- du 1 au 26 de l'avenue Springgrove

## **JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

## **MONTRÉAL 2030**

### **Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 07 novembre 2023

Adoption de règlement : 05 décembre 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marieme LO  
ingenieur(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-29

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Sécurité publique et  
mobilité

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) bureau de projets





**Dossier # : 1235069041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduction de la plage horaire de 2h - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur certaines avenues de l'arrondissement prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) en réduisant les plages horaires d'une durée maximale de deux heures

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069041;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur certaines avenues de l'arrondissement prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171).

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-11-02 20:13

Signataire :

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235069041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduction de la plage horaire de 2h - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur certaines avenues de l'arrondissement prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) en réduisant les plages horaires d'une durée maximale de deux heures

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement.

Ainsi, les résidants du secteur au centre de l'arrondissement situé au nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et ceux du secteur est situé au sud du chemin de la Côte-Sainte-Catherine ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue de retirer la limite de deux heures les soirs et la fin de semaine dans leur secteur.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait de retirer la limite de deux heures les soirs et la fin de semaine sur les avenues de l'arrondissement énoncées ci-dessous, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

- avenue Bernard entre le boulevard Dollard et l'avenue Rockland
- avenue Davaar entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Van Horne
- avenue Dollard entre sa limite sud et l'avenue Lajoie
- avenue Elmwood entre les avenues Bloomfield et Outremont
- place Elmwood entre les avenues Outremont et Wiseman
- avenue Hartland entre les avenues Lajoie et Kelvin
- avenue Lajoie entre l'avenue Antonine-Maillet et le boulevard Dollard
- avenue Maplewood entre l'avenue Springgrove et le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- avenue McCulloch entre la place du Vésinet et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- avenue McDougall
- avenue McEachran entre l'avenue Van Horne et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- avenue Outremont entre l'avenue Saint-Viateur et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- avenue Pratt entre l'avenue du Manoir et le chemin Bates
- avenue Prince-Philip

- avenue Rockland entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Van Horne
- avenue Roskilde
- avenue Saint-Viateur entre les avenues Stuart et Bloomfield
- avenue Springgrove entre les avenues Pagnuelo et Maplewood
- avenue Stuart entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard
- avenue Wiseman le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Saint-Viateur

Un avis a été envoyé à tous les citoyens résidant dans le nouveau secteur concerné pour leur présenter les modifications des règles de stationnement proposées tout en les invitant à formuler leurs commentaires, le cas échéant

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 16 0311 - Adoption sans changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à ajouter trente-trois (33) parcomètres dits "mixtes" aux abords de l'avenue Laurier, sur les avenues de l'Épée, Durocher, Édouard-Charles et Querbes - *Référence: GDD 1235069037*

CA23 16 0281 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à réduire la limite de vitesse à 20 km/h sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur prévue au chapitre IX du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement - *Référence: GDD 1235069034*

CA23 16 0280 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à retirer la permission de se stationner sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur pendant le passage du balai sur le côté opposé - *Référence: GDD 123506*

## **DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

### **Règlement 1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

#### **Annexe «H» RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

##### avenue Bernard

##### côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre le boulevard Dollard et l'avenue McEachran : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 9h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

##### côté sud

sur la partie de cette avenue comprise le boulevard Dollard et l'avenue Rockland : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de

7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

avenue Bloomfield

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Elmwood et Saint-Viateur : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

avenue Davaar

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h, du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le vendredi, du 1<sup>e</sup> avril au 30 novembre.

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

Boulevard Dollard

côté est

sur la partie de ce boulevard comprise entre sa limite sud et l'avenue Bernard : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

côté ouest

sur la partie de ce boulevard comprise entre sa limite sud et l'avenue Lajoie: stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

Place Elmwood

côté nord

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

Avenue Hartland

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Kelvin et du Manoir : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de

7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

Avenue McCulloch

côté nord

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19 h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

Avenue McDugall

côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

Avenue McEachran

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre la première ruelle située au nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

Avenue Outremont

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Saint-Viateur : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

Avenue Pratt

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue du Manoir et le chemin Bates : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

### côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue du Manoir et le chemin Bates : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

### Avenue Prince Philip

### côté nord

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.



### Avenue Rockland

### côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

### côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les chemins de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et Van Horne: stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

### Avenue Roskilde

### côté sud

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19 h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

### Avenue Saint-Cyril

### Côté nord

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1 du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars.

### Avenue Saint-Viateur

### côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Stuart et Bloomfield: stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

### Avenue Stuart

### côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard: stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

### Avenue Wiseman

### côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Saint-Viateur: stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

## MONTRÉAL 2030

### Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION



Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 07 novembre 2023  
Adoption de règlement : 05 décembre 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

Julie DESJARDINS, 24 octobre 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marieme LO  
ingenieur(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-29

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Sécurité publique et  
mobilité

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) bureau de projets





Dossier # : 1235069041

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduction de la plage horaire de 2h - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur certaines avenues de l'arrondissement prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) en réduisant les plages horaires d'une durée maximale de deux heures

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069041;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur certaines avenues de l'arrondissement prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171).

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-11-02 20:13

Signataire :

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235069041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduction de la plage horaire de 2h - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur certaines avenues de l'arrondissement prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) en réduisant les plages horaires d'une durée maximale de deux heures

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement.

Ainsi, les résidants du secteur au centre de l'arrondissement situé au nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et ceux du secteur est situé au sud du chemin de la Côte-Sainte-Catherine ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue de retirer la limite de deux heures les soirs et la fin de semaine dans leur secteur.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait de retirer la limite de deux heures les soirs et la fin de semaine sur les avenues de l'arrondissement énoncées ci-dessous, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

- avenue Bernard entre le boulevard Dollard et l'avenue Rockland
- avenue Davaar entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Van Horne
- avenue Dollard entre sa limite sud et l'avenue Lajoie
- avenue Elmwood entre les avenues Bloomfield et Outremont
- place Elmwood entre les avenues Outremont et Wiseman
- avenue Hartland entre les avenues Lajoie et Kelvin
- avenue Lajoie entre l'avenue Antonine-Maillet et le boulevard Dollard
- avenue Maplewood entre l'avenue Springgrove et le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- avenue McCulloch entre la place du Vésinet et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- avenue McDougall
- avenue McEachran entre l'avenue Van Horne et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- avenue Outremont entre l'avenue Saint-Viateur et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- avenue Pratt entre l'avenue du Manoir et le chemin Bates
- avenue Prince-Philip

- avenue Rockland entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Van Horne
- avenue Roskilde
- avenue Saint-Viateur entre les avenues Stuart et Bloomfield
- avenue Springgrove entre les avenues Pagnuelo et Maplewood
- avenue Stuart entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard
- avenue Wiseman le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Saint-Viateur

Un avis a été envoyé à tous les citoyens résidant dans le nouveau secteur concerné pour leur présenter les modifications des règles de stationnement proposées tout en les invitant à formuler leurs commentaires, le cas échéant

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 16 0311 - Adoption sans changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à ajouter trente-trois (33) parcomètres dits "mixtes" aux abords de l'avenue Laurier, sur les avenues de l'Épée, Durocher, Édouard-Charles et Querbes - *Référence: GDD 1235069037*

CA23 16 0281 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à réduire la limite de vitesse à 20 km/h sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur prévue au chapitre IX du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement - *Référence: GDD 1235069034*

CA23 16 0280 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à retirer la permission de se stationner sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur pendant le passage du balai sur le côté opposé - *Référence: GDD 123506*

## **DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

### **Règlement 1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

#### **Annexe «H» RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

##### avenue Bernard

##### côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre le boulevard Dollard et l'avenue McEachran : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 9h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

##### côté sud

sur la partie de cette avenue comprise le boulevard Dollard et l'avenue Rockland : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de

7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

avenue Bloomfield

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Elmwood et Saint-Viateur : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

avenue Davaar

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h, du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le vendredi, du 1<sup>e</sup> avril au 30 novembre.

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

Boulevard Dollard

côté est

sur la partie de ce boulevard comprise entre sa limite sud et l'avenue Bernard : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

côté ouest

sur la partie de ce boulevard comprise entre sa limite sud et l'avenue Lajoie: stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

Place Elmwood

côté nord

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

Avenue Hartland

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Kelvin et du Manoir : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de

7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

Avenue McCulloch

côté nord

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19 h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

Avenue McDugall

côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

Avenue McEachran

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre la première ruelle située au nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

Avenue Outremont

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Saint-Viateur : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

Avenue Pratt

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue du Manoir et le chemin Bates : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.



### côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue du Manoir et le chemin Bates : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

### Avenue Prince Philip

#### côté nord

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.



### Avenue Rockland

#### côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les chemins de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et Van Horne: stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

### Avenue Roskilde

#### côté sud

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19 h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

### Avenue Saint-Cyril

#### Côté nord

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1 du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars.

### Avenue Saint-Viateur

### côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Stuart et Bloomfield: stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

### Avenue Stuart

### côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard: stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

### Avenue Wiseman

### côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Saint-Viateur: stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi à vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

## MONTRÉAL 2030

### Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 07 novembre 2023  
Adoption de règlement : 05 décembre 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

Julie DESJARDINS, 24 octobre 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marieme LO  
ingenieur(e)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-29

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Sécurité publique et  
mobilité

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) bureau de projets





Dossier # : 1235069042

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 5 - Modification des règles de stationnement sur la partie de l'avenue Elmwood comprise entre les avenues Bloomfield et Querbes prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069042;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur la partie de l'avenue Elmwood comprise entre les avenues Bloomfield et Querbes prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171).

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-11-02 20:15

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services

administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235069042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 5 - Modification des règles de stationnement sur la partie de l'avenue Elmwood comprise entre les avenues Bloomfield et Querbes prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résidant, des résidents de l'avenue Elmwood ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidents sur leur tronçon.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résidant, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

Un avis a été envoyé à tous les citoyens résidant dans le nouveau secteur concerné pour leur présenter les modifications des règles de stationnement proposées tout en les invitant à formuler leurs commentaires, le cas échéant

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 16 0311 - Adoption sans changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à ajouter trente-trois (33) parcomètres dits "mixtes" aux abords de l'avenue Laurier, sur les avenues de l'Épée, Durocher, Édouard-Charles et Querbes - *Référence: GDD 1235069037*

CA23 16 0281 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à réduire la limite de vitesse à 20 km/h sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur prévue au chapitre IX du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement - *Référence: GDD 1235069034*

CA23 16 0280 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet de ce règlement vise à retirer la permission de se stationner sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur pendant le passage du balai sur le côté opposé - *Référence: GDD 123506*

## DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

### **Règlement 1171** **Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

#### Chapitre VIII.1

#### Permis de stationnement sur la voie publique

8.25. Aux fins de l'application du présent chapitre, l'arrondissement est constitué de secteurs.

Elmwood, avenue  
Côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Querbes et Bloomfield : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Annexe H.2

#### **Délimitation du secteur accessible aux permis de stationnement annuels**

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents du secteur n°5 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur n°1.

#### **Secteur n°5 constitué**

- du 1001 au 1145, avenue Bernard (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 1000 au 1144, avenue Bernard (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 5575 au 5993, avenue Durocher (côté est entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 5560 au 5990, avenue Durocher (côté ouest entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 1005 au 1145, avenue Lajoie (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 1020 au 1140, avenue Lajoie (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 425 au 687, avenue Querbes (côté est entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 440 au 676, avenue Querbes (côté ouest entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 1035 au 1095, avenue Saint-Viateur (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue Querbes)
- du 2 au 32, avenue Elmwood (côté nord entre l'avenue Querbes et l'avenue Bloomfield)
- du 5 au 51 avenue Elmwood (côté sud entre l'avenue Querbes et l'avenue Bloomfield)

## JUSTIFICATION



## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

## MONTRÉAL 2030

### Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 07 novembre 2023  
Adoption de règlement : 05 décembre 2023

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marieme LO  
ingenieur(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-17

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Sécurité publique et  
mobilité

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1235069042

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 5 - Modification des règles de stationnement sur la partie de l'avenue Elmwood comprise entre les avenues Bloomfield et Querbes prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069042;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur la partie de l'avenue Elmwood comprise entre les avenues Bloomfield et Querbes prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171).

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-11-02 20:15

Signataire :

Jean-François MELOCHE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services

administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235069042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 5 - Modification des règles de stationnement sur la partie de l'avenue Elmwood comprise entre les avenues Bloomfield et Querbes prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résidant, des résidents de l'avenue Elmwood ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidents sur leur tronçon.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résidant, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

Un avis a été envoyé à tous les citoyens résidant dans le nouveau secteur concerné pour leur présenter les modifications des règles de stationnement proposées tout en les invitant à formuler leurs commentaires, le cas échéant

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 16 0311 - Adoption sans changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à ajouter trente-trois (33) parcomètres dits "mixtes" aux abords de l'avenue Laurier, sur les avenues de l'Épée, Durocher, Édouard-Charles et Querbes - *Référence: GDD 1235069037*

CA23 16 0281 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à réduire la limite de vitesse à 20 km/h sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur prévue au chapitre IX du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement - *Référence: GDD 1235069034*

CA23 16 0280 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet de ce règlement vise à retirer la permission de se stationner sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur pendant le passage du balai sur le côté opposé - *Référence: GDD 123506*

## DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

### **Règlement 1171** **Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

#### Chapitre VIII.1

#### Permis de stationnement sur la voie publique

8.25. Aux fins de l'application du présent chapitre, l'arrondissement est constitué de secteurs.

Elmwood, avenue  
Côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Querbes et Bloomfield : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### Annexe H.2

#### **Délimitation du secteur accessible aux permis de stationnement annuels**

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents du secteur n°5 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur n°1.

#### **Secteur n°5 constitué**

- du 1001 au 1145, avenue Bernard (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 1000 au 1144, avenue Bernard (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 5575 au 5993, avenue Durocher (côté est entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 5560 au 5990, avenue Durocher (côté ouest entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 1005 au 1145, avenue Lajoie (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 1020 au 1140, avenue Lajoie (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 425 au 687, avenue Querbes (côté est entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 440 au 676, avenue Querbes (côté ouest entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 1035 au 1095, avenue Saint-Viateur (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue Querbes)
- du 2 au 32, avenue Elmwood (côté nord entre l'avenue Querbes et l'avenue Bloomfield)
- du 5 au 51 avenue Elmwood (côté sud entre l'avenue Querbes et l'avenue Bloomfield)

## JUSTIFICATION

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

## MONTRÉAL 2030

### Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 07 novembre 2023  
Adoption de règlement : 05 décembre 2023

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marieme LO  
ingenieur(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-17

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Sécurité publique et  
mobilité

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) bureau de projets





**Dossier # : 1235069043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) - L'objet du règlement vise à modifier les modalités pour la délivrance des permis de stationnement du secteur numéro 1 et réduire les frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans les établissements préscolaires et scolaires de niveaux primaire, secondaire et collégial situés dans l'arrondissement d'Outremont

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069043;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les modalités pour la délivrance des permis de stationnement du secteur numéro 1 prévus au Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et à réduire les frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement du secteur numéro 1 prévus au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) pour les employés œuvrant dans les établissements scolaires de niveaux maternel, primaire, secondaire et collégial sis dans l'arrondissement d'Outremont.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-11-03 12:03

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1235069043

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) - L'objet du règlement vise à modifier les modalités pour la délivrance des permis de stationnement du secteur numéro 1 et réduire les frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans les établissements préscolaires et scolaires de niveaux primaire, secondaire et collégial situés dans l'arrondissement d'Outremont

**CONTENU****CONTEXTE**

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet du Maire de l'arrondissement d'Outremont, certaines modifications doivent être été apportées au Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) afin de réduire les frais exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans les établissements scolaires de niveaux maternel, primaire, secondaire et collégial sis dans l'arrondissement d'Outremont.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 16 0311 - Adoption sans changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à ajouter trente-trois (33) parcomètres dits "mixtes" aux abords de l'avenue Laurier, sur les avenues de l'Épée, Durocher, Édouard-Charles et Querbes - *Référence: GDD 1235069037*

CA23 16 0281 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à réduire la limite de vitesse à 20 km/h sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur prévue au chapitre IX du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement - *Référence: GDD 1235069034*

CA23 16 0280 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* -

L'objet de ce règlement vise à retirer la permission de se stationner sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur pendant le passage du balai sur le côté opposé - *Référence: GDD 123506*

## DESCRIPTION

Ces amendements nécessitent les modifications suivantes :

### Règlement sur la circulation et le stationnement (1171)

- Permis annuel, semi-annuel ou mensuel de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans les établissements préscolaires et scolaires de niveaux primaire, secondaire et collégial sis dans l'arrondissement d'Outremont

### Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588)

- Réduction des frais des permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans les établissements préscolaires et scolaires de niveaux primaire, secondaire et collégial sis dans l'arrondissement d'Outremont

## JUSTIFICATION

La Refonte de stationnement a eu un impact financier important sur les employés œuvrant dans l'arrondissement d'Outremont puisque qu'aucun espace de stationnement gratuit sur rue n'est plus offert dans l'arrondissement.

Considérant le contexte social et économique présentement difficile, cette réduction des frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement vise à appuyer les employeurs de l'arrondissement dans leurs efforts de conserver leurs employés.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

## MONTRÉAL 2030

### **Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 07 novembre 2023  
Adoption de règlement : 05 décembre 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 2 novembre 2023  
Julie DESJARDINS, 26 octobre 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marieme LO  
ingenieur(e)

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-20

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Sécurité publique et  
mobilité

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1235069043

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) - L'objet du règlement vise à modifier les modalités pour la délivrance des permis de stationnement du secteur numéro 1 et réduire les frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans les établissements préscolaires et scolaires de niveaux primaire, secondaire et collégial situés dans l'arrondissement d'Outremont

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069043;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les modalités pour la délivrance des permis de stationnement du secteur numéro 1 prévus au Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et à réduire les frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement du secteur numéro 1 prévus au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) pour les employés œuvrant dans les établissements scolaires de niveaux maternel, primaire, secondaire et collégial sis dans l'arrondissement d'Outremont.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-11-03 12:03

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235069043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) - L'objet du règlement vise à modifier les modalités pour la délivrance des permis de stationnement du secteur numéro 1 et réduire les frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans les établissements préscolaires et scolaires de niveaux primaire, secondaire et collégial situés dans l'arrondissement d'Outremont

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet du Maire de l'arrondissement d'Outremont, certaines modifications doivent être été apportées au Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) afin de réduire les frais exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans les établissements scolaires de niveaux maternel, primaire, secondaire et collégial sis dans l'arrondissement d'Outremont.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 16 0311 - Adoption sans changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à ajouter trente-trois (33) parcomètres dits "mixtes" aux abords de l'avenue Laurier, sur les avenues de l'Épée, Durocher, Édouard-Charles et Querbes - *Référence: GDD 1235069037*

CA23 16 0281 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à réduire la limite de vitesse à 20 km/h sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur prévue au chapitre IX du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement - *Référence: GDD 1235069034*

CA23 16 0280 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* -

L'objet de ce règlement vise à retirer la permission de se stationner sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur pendant le passage du balai sur le côté opposé - *Référence: GDD 123506*

## DESCRIPTION

Ces amendements nécessitent les modifications suivantes :

### Règlement sur la circulation et le stationnement (1171)

- Permis annuel, semi-annuel ou mensuel de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans les établissements préscolaires et scolaires de niveaux primaire, secondaire et collégial sis dans l'arrondissement d'Outremont

### Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588)

- Réduction des frais des permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans les établissements préscolaires et scolaires de niveaux primaire, secondaire et collégial sis dans l'arrondissement d'Outremont

## JUSTIFICATION

La Refonte de stationnement a eu un impact financier important sur les employés œuvrant dans l'arrondissement d'Outremont puisque qu'aucun espace de stationnement gratuit sur rue n'est plus offert dans l'arrondissement.

Considérant le contexte social et économique présentement difficile, cette réduction des frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement vise à appuyer les employeurs de l'arrondissement dans leurs efforts de conserver leurs employés.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

## MONTRÉAL 2030

### **Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 07 novembre 2023  
Adoption de règlement : 05 décembre 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 2 novembre 2023  
Julie DESJARDINS, 26 octobre 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marieme LO  
ingenieur(e)

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-20

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Sécurité publique et  
mobilité

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) bureau de projets



**Dossier # : 1233711023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468) - L'objet de ce règlement vise à devancer l'heure limite de réception des questions transmises par courrier électronique lors des séances du conseil à 13 h le jour de la séance.

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1233711023;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468);

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468);

**D'ADOPTER** un premier projet du Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468). L'objet de ce règlement vise à devancer l'heure limite de réception des questions transmises par courrier électronique lors des séances du conseil à 13 h le jour de la séance.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-10-12 18:30

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services

administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1233711023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468) - L'objet de ce règlement vise à devancer l'heure limite de réception des questions transmises par courrier électronique lors des séances du conseil à 13 h le jour de la séance.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Outremont est l'un des six (6) arrondissements dont le règlement de régie interne du conseil prévoit la transmission électronique de questions lors des séances du conseil. Il est primordial pour le conseil d'arrondissement d'Outremont d'encourager la participation citoyenne et de permettre à un plus grand nombre de citoyens de s'exprimer publiquement sur des sujet d'intérêt public ou encore, des préoccupations locales.

Contrairement au citoyen qui se présente à la salle du conseil pour poser une question, celui qui transmet une question par voie électronique n'est pas en mesure d'approfondir ses propos par le biais du préambule ou de la sous-question. Qui plus est, l'heure limite tardive pour la réception des questions électroniques ne permet pas toujours à l'administration de colliger toutes les informations pertinentes qui seront données par la présidence séance tenante. Pour cette raison, le règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont sera modifié pour devancer à 13h, le jour de la séance, l'heure limite pour la transmission des questions par voie électronique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 16 0217 - 1233711012: Adoption du Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468) - l'objet de ce règlement vise à revoir certaines règles régissant le déroulement de la période de questions des citoyens lors des séances du conseil;

CA22 16 0302 - 1223711038: Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468) ». L'objet de ce règlement est de réviser certaines des règles régissant le déroulement des séances du conseil;

CA19 16 0435 - 1196695027: Adoption - Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont - Révision des règles régissant la tenue des séances du conseil et abrogation du Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1);

CA17 16 0481 - 1176695028: Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1);

## DESCRIPTION

## JUSTIFICATION

L'alinéa 1 de l'article 44 du *Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Outremont* (AO-468) sera modifié comme suit:

44. Toute personne qui désire poser une question ou faire une demande par voie électronique doit respecter la procédure suivante :

- 1) compléter et transmettre le formulaire prévu à cette fin au plus tard à 13 h le jour de la séance;

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## **MONTRÉAL 2030**

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement : 17 octobre 2023

Adoption : 7 novembre 2023

Entrée en vigueur : semaine du 13 novembre 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention



---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guerda PHILISTIN  
Secrétaire-rechercheuse

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-14

Julie DESJARDINS  
Cheffe de division soutien administratif -  
Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



**Dossier # : 1235069029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 8 - Modification des règles de stationnement sur certains tronçons des avenues Bloomfield, Champagneur, de l'Épée, Ducharme, Marie-Stéphane et Querbes prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069029;  
Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur certains tronçons des avenues Bloomfield, Champagneur, de l'Épée, Ducharme, Marie-Stéphane et Querbes prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-10-12 18:25

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235069029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 8 - Modification des règles de stationnement sur certains tronçons des avenues Bloomfield, Champagneur, de l'Épée, Ducharme, Marie-Stéphane et Querbes prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, des résidents des avenues Bloomfield, Champagneur, de l'Épée entre les avenues Van Horne et Ducharme, de l'avenue Querbes entre les avenues Van Horne et Marie-Stéphane et de l'avenue Ducharme entre les avenues de l'Épée et Outremont ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidents sur leur tronçon.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

Le 18 septembre 2023, un avis a été envoyé à tous les citoyens résidant dans le nouveau secteur concerné pour leur présenter les modifications des règles de stationnement proposées tout en les invitant à formuler leurs commentaires, le cas échéant

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 16 0220 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Querbes entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur et des avenues Champagneur et Bloomfield entre les avenues Van Horne et Lajoie prévues à l'annexe « H » du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - GDD 1235069027*

**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

**Règlement 1171**  
**Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

**Chapitre VIII.I**

**Permis de stationnement sur la voie publique**

8.25. Aux fins de l'application du présent chapitre, l'arrondissement est constitué de secteurs.

Les secteurs sont décrits aux annexes H.1 et H.2 et identifiés par les numéros « 1 », « 2 », « 5 », « 6 », « 7 », « 8 » et « 142 ».

Chacun des secteurs comprend des voies publiques sur lesquelles le stationnement est réservé aux détenteurs de secteurs permis délivré conformément aux dispositions du présent chapitre.

**Annexe «H»**  
**RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

avenue Bloomfield

Côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Ducharme : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

avenue Champagneur

Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Ducharme : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

sur la partie de de cette avenue comprise entre les avenues Ducharme et Thérèse-Lavoie-Roux : arrêt interdit en tout temps.

Côté ouest

sur la partie de de cette avenue comprise entre l'avenue Ducharme et un point situé à une distance de 38,5 mètres vers le nord: arrêt interdit de 7h à 20h du lundi au vendredi.

avenue Ducharme

Côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Champagneur et Outremont : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

## avenue Marie-Stéphane

### Côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 119,6 mètres au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Champagneur : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 9h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

### Côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre la limite nord de la propriété portant le numéro civique 914 et l'avenue Champagneur : arrêt interdit en tout temps.

## avenue Querbes

### Côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et la ruelle au nord de cette avenue : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la limite nord de la propriété portant le numéro civique 858 et la limite nord de la propriété portant le numéro civique 914 : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°8. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

## **Annexe H.5**

### **Délimitation des secteurs accessibles aux permis de stationnement annuels n°8**

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents du secteur n°8 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur n°1.

### **Secteur n°8 constitué**

#### Secteur constitué:

- du 832 au 878, avenue Bloomfield (côté ouest)
- du 809 au 845, avenue Bloomfield (côté est)
- du 827 au 891, avenue Champagneur (côté est)
- du 824 au 950, avenue Champagneur (côté est)
- du 817 au 923 avenue de l'Épée (côté est)
- du 838 au 870 avenue de l'Épée (côté ouest)
- du 700 au 794, avenue Ducharme (côté nord)
- du 828 au 914, avenue Querbes (côté ouest)

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts liés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de

stationnement.

## **MONTRÉAL 2030**

### **Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 17 octobre 2023  
Adoption de règlement : 07 novembre 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont  
Guerra PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerra PHILISTIN, 12 octobre 2023  
Julie DESJARDINS, 16 août 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marieme LO  
ingenieur(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-11

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Sécurité publique et  
mobilité

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) bureau de projets





**Dossier # : 1235069038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 7 - Modification des règles de stationnement sur le tronçon du boulevard Dollard entre les avenues Bernard et Lajoie prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069038;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le tronçon du boulevard Dollard entre les avenues Bernard et Lajoie prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171).

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-10-12 18:21

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235069038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 7 - Modification des règles de stationnement sur le tronçon du boulevard Dollard entre les avenues Bernard et Lajoie prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, des résidents du boulevard Dollard entre les avenues Bernard et Lajoie ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidents sur leur tronçon.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

Le 21 septembre 2023, un avis a été envoyé à tous les citoyens résidant dans le nouveau secteur concerné pour leur présenter les modifications des règles de stationnement proposées tout en les invitant à formuler leurs commentaires, le cas échéant

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 16 0280 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - GDD 1235069033

CA23 16 0220 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Querbes entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur et des avenues Champagneur et Bloomfield entre les avenues Van Horne et Lajoie prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - GDD 1235069027

## DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

### **Règlement 1171**

### **Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

#### Chapitre VIII.I

#### Permis de stationnement sur la voie publique

8.25. Aux fins de l'application du présent chapitre, l'arrondissement est constitué de secteurs.

Les secteurs sont décrits aux annexes H.1 et H.2 et identifiés par les numéros « 1 », « 2 », « 5 », « 6 », « 7 », « 8 » et « 142 ». Chacun des secteurs comprend des voies publiques sur lesquelles le stationnement est réservé aux détenteurs de secteurs permis délivré conformément aux dispositions du présent chapitre.

#### **Annexe «H»**

#### **RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

boulevard Dollard

Côté est

sur la partie de ce boulevard comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 76,5 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°7. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de ce boulevard comprise entre point situé à une distance de 76,5 mètres au nord de l'avenue Bernard et l'avenue Lajoie : stationnement prohibé de 7h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°7. De plus stationnement prohibé de 13h à 15h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre ;

#### **Annexe H.5**

#### **Délimitation des secteurs accessibles aux permis de stationnement annuels n°7**

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents du secteur n°7 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

#### **Secteur n°7 constitué**

Secteur constitué:

- du 625 au 689, boulevard Dollard (côté est)
- du 624 au 680, boulevard Dollard (côté ouest)
- du 19 au 49, avenue Joyce (côté nord)
- du 14 au 48, avenue Joyce (côté sud)
- du 1503 au 1545, avenue Lajoie (côté nord)
- du 1488 au 1540, avenue Lajoie (côté sud)

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

### MONTRÉAL 2030

#### Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 17 octobre 2023  
Adoption de règlement : 07 novembre 2023

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 4 octobre 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marieme LO  
ingenieur(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-22

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Sécurité publique et  
mobilité

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) bureau de projets



**Dossier # : 1236737012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour la programmation d'un événement public à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont au mois de novembre et informer le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement « Arrivée du Père Noël » qui se tiendra le dimanche 3 décembre 2023, entre 9 h 30 et 15 h, au Centre communautaire intergénérationnel (CCI) et dans les rues de l'arrondissement

**ATTENDU QUE** les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de septembre à novembre 2023 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236737012;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'ÉDICTER** une ordonnance pour l'événement suivant et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel:

- Événement « **Huîtres en folie** » organisé par le Club Richelieu Montréal

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-11-02 17:49

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236737012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour la programmation d'un événement public à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont au mois de novembre et informer le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement « Arrivée du Père Noël » qui se tiendra le dimanche 3 décembre 2023, entre 9 h 30 et 15 h, au Centre communautaire intergénérationnel (CCI) et dans les rues de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement pour les mois d'octobre à novembre 2023 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i)
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9)
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 16 0283 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de septembre à novembre 2023

CA23 16 0221 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0195 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0120 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0145 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir

sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0109 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0076 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

## DESCRIPTION

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour une partie des événements de l'année 2023. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2023.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	Prêt de mat.	Participation
Souper d'huîtres	Club Richelieu Montréal	16 novembre 2023	CCI	6e Edition de l'évènement Huitres en Folie au profit de la Fondation Richelieu Montréal qui vient en aide aux enfants défavorisés. Première édition à Outremont	Oui	300

### **Informez le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement « Arrivée du Père Noël » qui se tiendra le dimanche 3 décembre 2023, entre 9 h 30 et 15 h, au Centre communautaire intergénérationnel (CCI) et dans les rues de l'arrondissement**

L'événement se déroulera en trois parties :

La première partie consiste à se rendre dans les différents parcs d'Outremont avec le Père Noël et ses lutins et à recueillir les lettres des enfants pour ce dernier. Le père Noël fait six arrêts au total, 2 pour récupérer les lettres aux places Kate-McGarrigle et Marcelle-Ferron, 2 pour récupérer les lettres aux parcs Beaubien et Joyce, un arrêt à la Bibliothèque Robert-Bourassa et la dernière au parc Irma-Levasseur. C'est à cet endroit que les enfants, leurs parents et une partie de l'équipe d'animation les attendent avant de se diriger au CCI pour la prise de photo. Le premier arrêt a lieu à 9 h 30 et le tout devrait se terminer vers 10 h 45.

Pour assurer la sécurité des jeunes et des moins jeunes, la parade sera escortée par le SPVM et la Sécurité Publique d'Outremont.

La deuxième partie consiste à une prise de photo, avec le père Noël, par un photographe professionnel dans l'une des salles du CCI décorée pour l'occasion. Les photos sont gratuites. En plus de la prise de photo, il y a du maquillage, de l'animation, un violoneux, des artisans locaux et de la nourriture de prévue dans une ambiance festive dans les salles de banquet. Ces activités ont lieu de 10 h à 14 h.

La troisième partie consiste en une période de patin libre avec le père Noël, la mère Noël et leurs lutins de 13 h 30 à 14 h 50. Le patinage en famille sera accompagné de musique de

Noël.

Cet événement aura lieu encore cette année en collaboration avec l'organisme Outremont en famille.

### Trajet - promenade en train du Père Noël

Avenue Lajoie, entre les avenues Pratt et Outremont  
Avenue Outremont, entre les avenues Lajoie et St-Just  
Avenue St-Just, entre les avenues Outremont et Wiseman  
Avenue Wiseman, entre les avenue St-Just et Saint-Viateur  
Avenue Saint-Viateur, entre les avenues Wiseman et Stuart  
Avenue Stuart, entre les avenues Saint-Viateur et Bernard  
Avenue Bernard, entre les avenues Stuart et Querbes  
Avenue Querbes, entre les avenues Bernard et Fairmount  
Avenue Fairmount, entre les avenues Querbes et Bloomfield  
Avenue Bloomfield, entre les avenues Fairmount et Laurier Ouest  
Avenue Laurier Ouest, entre les avenue Bloomfield et Durocher  
Avenue Durocher, entre les avenues Laurier Ouest et Lajoie  
Avenue Lajoie, entre les avenues Durocher et Bloomfield  
Avenue Bloomfield, entre les avenues Lajoie et Van Horne  
Avenue Van Horne, entre les avenues Bloomfield et Stuart  
Avenue Stuart, entre les avenues Van Horne et Ducharme  
Avenue Ducharme, entre les avenues Stuart et Dollard  
Avenue Dollard, entre l'avenue Ducharme et le parc Irma-Levasseur

### **JUSTIFICATION**

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

#### **Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :**

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

**Priorité 9** « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le

territoire. »

**Priorité 19** « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En cette période post pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics.

Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christian DUMONT  
Agent de projet - Événements spéciaux et  
promotion

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-19

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
Cheffe de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -  
Qualité de vie



Dossier # : 1236359002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance pour autoriser la mise en place d'un projet pilote visant la fermeture du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, du 1er novembre 2023 au 23 décembre 2023

**ATTENDU QUE** la piétonisation du boulevard Dollard a connu un succès remarquable au cours de la saison estivale 2023;

**ATTENDU QUE** la volonté de créer un milieu de vie sécuritaire aux abords des écoles Guy-Drummond et des collèges Stanislas pour les usagers des écoles ainsi que les résidents du secteur est une priorité pour le conseil d'arrondissement;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite analyser la faisabilité de fermer à la circulation automobile le boulevard Dollard et ce, à l'année;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de discussions préliminaires pour la réalisation de ce projet, la direction n'a pas encore été en mesure d'obtenir l'avis favorable des services d'urgence partenaires au dossier;

**ATTENDU QUE** que l'ordonnance proposée dans le présent dossier permettra de gérer les impacts d'une première fermeture hivernale et d'en évaluer les conditions de succès:

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236359002;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'ÉDICTER** conformément aux dispositions du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*, une ordonnance temporaire et rétroactive autorisant la mise en place d'un projet pilote visant la fermeture du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, du 1er novembre 2023 au 23 décembre 2023 inclusivement.

**Signé par** Jean-François Le 2023-11-03 09:49  
MELOCHE

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1236359002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance pour autoriser la mise en place d'un projet pilote visant la fermeture du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, du 1er novembre 2023 au 23 décembre 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant le projet de sécurisation hivernale 2023-2024 du boulevard Dollard entre les avenues Lajoie et Van Horne et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour la période temporaire indiquée au présent sommaire et pour édicter une ordonnance en vertu du règlement suivant :

- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), article 17.1 et 17.2*

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Fort du succès de la piétonisation estivale du boulevard Dollard à l'été 2023, l'arrondissement d'Outremont souhaite poursuivre le projet et tester en projet pilote une configuration modifiée pour la saison hivernale, en tenant compte des impératifs opérationnels liés, entre autres, au déneigement. L'objectif est de créer un milieu de vie sécuritaire aux abords des écoles Guy-Drummond et des collèges Stanislas pour les usagers des écoles ainsi que les résidents du secteur. Plusieurs scénarios ont été analysés afin de permettre un événement pour la saison hivernale, tout en tenant compte des intrants opérationnels essentiels assurant un déneigement adéquat, soit:

1. Dégagement des puisards;
2. Dégagement des rayons de trottoirs aux intersections;
3. Dégagement des cours d'eau;
4. Largeur minimum pour chargement de la neige (6m);
5. Rayons de braquages en chargement;



Suivant ces intrants, vous trouverez le plan en pièce jointe venant expliquer les différentes mesures à mettre en place. Prenez note que les discussions préliminaires avec le SSIM et le SPVM n'ont pas permis d'avoir un avis favorable des deux instances.

## JUSTIFICATION

### **Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :**

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens et d'offrir un espace sécuritaire, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique :

**Priorité 3** : L'objectif principal est d'augmenter les déplacements actifs dans les secteurs concernés en améliorant le partage de l'espace public et en accordant une priorité aux usagers de la route les plus vulnérables.

**Priorité 19** « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Information et sensibilisation auprès des responsables de l'école Guy Drummond et du collège Stanislas.
- Communication par courriel de la part de la direction.
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;

- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- diffusion de l'information à travers nos différents réseaux sociaux et l'info-lettre de l'arrondissement;

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François MELOCHE  
Directeur d'arrondissement par interim

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-23

Jean-François MELOCHE  
Directeur d'arrondissement par interim

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) bureau de projets

**Dossier # : 1238358028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 853, avenue Rockland et au 982, avenue Hartland

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 18 octobre 2023, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530);

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358028.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement,

**D'APPROUVER** les demandes de PIIA pour les immeubles suivants :

853, avenue Rockland

Sans réserve.

982, avenue Hartland,

Avec les réserves suivantes :

- Utiliser un revêtement en lattes de bois avec une largeur maximale de 4" afin de suivre la courbe du volume existant et de s'harmoniser avec le cadre bâti environnant;
- Pour toutes les nouvelles fenêtres, reproduire les subdivisions d'origine;
- Au 2e étage, préserver l'ouvrant à guillotine (Quote Number: 6SQSB4L - fenêtre Line #3) et aligner les subdivisions des deux fenêtres;
- Afin de préserver le langage des ouvertures du sous-sol, les fenêtres de la façade adjacente à l'avenue Hartland (Quote Number: PZ5ASGX - fenêtres Line #4 et Line #5) devront reprendre l'esprit des subdivisions d'origine (4 carreaux de largeur x 2 carreaux de hauteur);

- Fournir une soumission révisée pour les fenêtres et la fiche technique du nouveau revêtement.

Et avec la suggestion suivante:

- Pour le revêtement du solarium, opter pour une peinture claire ou un traitement avec une teinture bois naturel.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2023-11-03 11:58

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION** Dossier # :1238358028

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 853, avenue Rockland et au 982, avenue Hartland

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comme stipulé à l'article 2.1 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), les travaux visés par les demandes d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sont assujettis à l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.  
 Les projets ont fait l'objet d'une présentation aux séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 octobre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o

**DESCRIPTION**

**Relativement à l'immeuble situé au 853, avenue Rockland:**

Le bâtiment est une résidence bifamiliale jumelée construite en 1931, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 1.7 Rockland.  
 La demande vise des modifications à un permis en cours. En 2022, le projet proposait l'ajout d'un logement par l'agrandissement en hauteur du bâtiment de deux étages.  
 Les modifications demandées incluent entre autres le retrait au projet d'un nouvel ascenseur, des modifications mineures aux façades de l'agrandissement et le remplacement du revêtement de zinc par un parement de béton.

**Relativement à l'immeuble situé au 982, avenue Hartland:**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1928, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 1.2 North.  
 La demande vise le remplacement de 4 fenêtres au sous-sol, le remplacement du revêtement extérieur du solarium et de la majorité de ses fenêtres.

**JUSTIFICATION**

**Relativement à l'immeuble situé au 853, avenue Rockland, voici un extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que les modifications respectent l'esprit du projet autorisé en 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le nouveau revêtement s'intègre à la matérialité du bâtiment principal ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications aux ouvertures sont mineures ;

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Relativement à l'immeuble situé au 982, avenue Hartland, voici un extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment n'est pas catégorisé selon la classification Bisson ;

**CONSIDÉRANT** que le solarium n'est pas un élément d'origine du bâtiment, mais qu'il présente une volumétrie intéressante et qu'il est visible de la rue;

**CONSIDÉRANT** que la courbe du solarium;

**CONSIDÉRANT** que la proposition ne privilégie pas le remplacement à l'identique des caractéristiques architecturales d'origine détériorées ou perdues ;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement du solarium d'origine ainsi que des volumes similaires dans le voisinage sont en bois ;

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Utiliser un revêtement en lattes de bois avec une largeur maximale de 4" afin de suivre la courbe du volume existant et de s'harmoniser avec le cadre bâti environnant;
- Pour toutes les nouvelles fenêtres, reproduire les subdivisions d'origine;
- Au 2e étage, préserver l'ouvrant à guillotine (Quote Number: 6SQSB4L - fenêtre Line #3) et aligner les subdivisions des deux fenêtres;
- Afin de préserver le langage des ouvertures du sous-sol, les fenêtres de la façade adjacente à l'avenue Hartland (Quote Number: PZ5ASGX - fenêtres Line #4 et Line #5) devront reprendre l'esprit des subdivisions d'origine (4 carreaux de largeur x 2 carreaux de hauteur);
- Fournir une soumission révisée pour les fenêtres et la fiche technique du nouveau revêtement.

Et avec la suggestion suivante:

- Pour le revêtement du solarium, opter pour une peinture claire ou un traitement avec une teinture bois naturel.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o

#### **MONTRÉAL 2030**

s.o

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 18 octobre 2023

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel VAN BEVERHOUDT  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-03

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



**Dossier # : 1238358029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 631, avenue Davaar

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 8 mars 2023, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530);

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358029.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**D'APPROUVER**, pour les immeubles situés au :

631, avenue Davaar

La demande d'approbation de PIIA:

Avec les réserves suivantes :

- Installer des barrotins en bois placés à la verticale, similaires à ceux du balcon au 2e étage, tel qu'indiqué au permis 3001478075-22;
- Peindre ou teindre la terrasse et les garde-corps dans les couleurs telles qu'indiquées au permis 3001478075-22;
- Retirer du projet l'écran d'intimité du côté Nord-Ouest;
- Proposer un nouveau design pour le mur d'intimité côté Sud-Est s'agençant avec les garde-corps à barrotins verticaux;

**Signé par** Jean-François Le 2023-11-02 19:48  
MELOCHE

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238358029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 631, avenue Davaar

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 mars 2023

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le dossier 1238358019 a été présenté au conseil lors de la séance ordinaire du conseil qui s'est tenue le 4 juillet 2023. Ce dossier décisionnel avait comme objet l'approbation d'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 631, avenue Davaar, au 241, avenue Querbes, au 610, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, au 6150, avenue Durocher, au 138, avenue Maplewood, au 590, avenue Champagneur, au 256, chemin de la Côte-Sainte-Catherine - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Par le biais de la résolution CA2316 0225, le conseil a entériné une proposition à l'effet de retirer le dossier du 631 avenue Davaar de l'ordre du jour de la séance du 4 juillet 2023 et de le reporter à une date ultérieure.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 631, avenue Davaar.

**DESCRIPTION**

**Relativement à l'immeuble situé au 631, avenue Davaar :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1913, classée 2 au

répertoire Bisson (TAS) et située dans l'unité de paysage Dollard.  
Le projet vise à modifier un permis déjà obtenu en lien avec la terrasse en cour arrière.

Les requérants ont déposé une lettre d'opposition aux réserves émises par comité consultatif d'urbanisme dans sa recommandation transmise au conseil d'arrondissement. La lettre d'opposition a été déposée en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

## JUSTIFICATION

### **Relativement à l'immeuble situé au 631, avenue Davaar, voici un extrait du procès-verbal :**

CONSIDÉRANT que le bâtiment est un témoin architectural significatif;  
CONSIDÉRANT que le projet a été présenté au CCU en 2021, mais que les travaux n'ont pas été réalisés tels que le permis émis;  
CONSIDÉRANT que les nouveaux garde-corps proposés sont très opaques et s'éloignent beaucoup du langage d'origine des barrotins en bois placés à la verticale, en plus d'être non conformes;  
CONSIDÉRANT que les planches positionnées du côté intérieur des garde-corps ont pour effet d'imposer un langage brut et inachevé peu harmonieux vu du terrain et de la ruelle;  
CONSIDÉRANT que l'écran d'intimité du côté Sud-Est a été ajouté suite à la demande du voisin, mais qu'un second écran, du côté Nord-Ouest, a aussi été ajouté au projet, et ce malgré les réserves qui avaient pourtant été acceptées par le citoyen;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Installer des barrotins en bois placés à la verticale, similaires à ceux du balcon au 2e étage, tel qu'indiqué au permis 3001478075-22;
- Peindre ou teindre la terrasse et les garde-corps dans les couleurs telles qu'indiquées au permis 3001478075-22;
- Retirer du projet l'écran d'intimité du côté nord-ouest;
- Proposer un nouveau design pour le mur d'intimité côté Sud-Est s'agencant avec les garde-corps à barrotins verticaux;

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.  
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

## MONTREAL 2030

S.O

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 8 mars 2023

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel VAN BEVERHOUDT  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

Le : 2023-10-19

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa